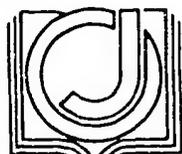


JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(109^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

2^e séance du jeudi 6 décembre 1990

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Démission d'un député** (p. 6507).
2. **Rappel au règlement** (p. 6507).
M. Gilbert Millet.
3. **Santé publique et assurances sociales.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6507).
Discussion générale (suite) :
M^{me} Elisabeth Hubert,
M. Jacques Barrot,
M^{me} Gilberte Marin-Moskovitz,
MM. Jean-Marie Daillet,
Jean-Marie Le Guen,
Robert Lofdi,
Michel Destot.
Clôture de la discussion générale.
M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité.
Motion de renvoi en commission de M. Pons : MM. Jean-Yves Chamard, Alfred Recours, le ministre. - Rejet par scrutin.
M. Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Passage à la discussion des articles.

Réserve des articles du titre I^{er}.

Rappel au règlement (p. 6519)

M. Jean-Yves Chamard.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3,
DE LA CONSTITUTION (p. 6520)

M. le ministre.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 6520)

Rappels au règlement (p. 6520)

MM. Jean-Yves Chamard, Denis Jacquat, le rapporteur.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Dépôt de rapports** (p. 6520).

5. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 6521).

6. **Ordre du jour** (p. 6521).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT,

vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. M. le président a reçu de Mme Michèle Barzach, député de la treizième circonscription de Paris, une lettre l'informant qu'elle se démettait de son mandat de député.

Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le Premier ministre.

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Millet. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58 du règlement.

En ce moment, M. Velayati, ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, séjourne dans notre capitale. Tout le monde connaît les atteintes graves portées aux droits de l'homme dans ce pays. Tout récemment, encore, M. Reynaldo Galindo Pohl, rapporteur spécial de l'O.N.U. sur ce sujet, a dénoncé, dans son rapport présenté à l'assemblée générale de cette institution les violations des droits de l'homme en Iran, il a relevé, en particulier, l'absence d'avocat dans les affaires jugées par les tribunaux révolutionnaires, l'utilisation de la torture, les exécutions sommaires d'opposants au régime islamique.

Dans son dernier rapport, Amnesty international a souligné l'ampleur de ces actes inadmissibles. Elle a notamment indiqué que plus de 5 000 opposants ont été exécutés au cours des trois dernières années, ce qui démontre combien la situation est grave.

La France doit affirmer qu'elle condamne ces pratiques. J'insiste au nom de mon groupe, monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales, afin que le ministre des affaires étrangères, M. Dumas, soit particulièrement ferme, au cours des entretiens qu'il aura avec M. Velayati, sur ces questions des droits de l'homme contre lesquels nous ne saurions tolérer aucune atteinte.

Je tenais à ouvrir cette séance par ce rappel au règlement sur une question essentielle.

M. le président. Je vous remercie.

3

SANTÉ PUBLIQUE ET ASSURANCES SOCIALES

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales (n^{os} 1626 rectifié, 1778).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à Mme Elisabeth Hubert.

Mme Elisabeth Hubert. Monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité, il a déjà été largement question de la manière dont a été présenté ce projet de loi. Je ne m'attarderai guère sur ce sujet traité par d'autres orateurs. Je tiens néanmoins à rappeler les coups de force successifs auxquels nous avons assisté dans ce domaine de la santé. Tel a été le cas l'année dernière lorsque vous avez voulu revoir la nomenclature des actes biologiques. Récemment, la révision de certains actes radiologiques n'a pas été opérée sans douleur. Il y a également eu le feuilleton de la convention médicale.

Ces exemples, vous l'avouerez, ne témoignent guère du sens de la négociation et du partenariat dont vous prétendez pourtant qu'ils vous sont chers.

Au-delà de la condamnation de tels procédés, le fait d'inclure dans ce projet de loi un article concernant l'hospitalisation privée - dont on sait qu'il risque de modifier profondément son fonctionnement - alors qu'il était prévu qu'il figurerait dans la loi hospitalière, amène à se poser quelques questions, notamment sur les raisons qui vous ont conduit à utiliser cette méthode.

Il est vrai que votre projet de loi hospitalière n'a guère soulevé l'enthousiasme des foules. On ne peut pas dire qu'il ait reçu un excellent accueil auprès des professionnels, qu'ils appartiennent à l'hospitalisation publique, à l'hospitalisation privée ou à tout autre acteur de la santé comme celui des caisses d'assurance maladie. Par la voix de son rapporteur, le Conseil économique et social a récemment fait état de réserves très nettes, d'ailleurs suffisamment fortes pour vous amener à revoir certains aspects de ce texte, comme la presse s'en est fait l'écho ces derniers jours.

Je n'ose penser que cette précipitation concernant l'hospitalisation privée serait liée à une quelconque crainte de votre part de ne pouvoir présenter vous-même la loi hospitalière lors de la session de printemps. Je préfère croire qu'il s'agit d'autres raisons plus profondes traduisant la volonté que vous affichez de maîtriser les dépenses de santé.

J'ai déjà eu l'occasion à cette tribune, à plusieurs reprises et dans divers débats, d'exprimer mon sentiment en la matière, mais il me semble utile de revenir sur la réflexion qui a déterminé l'élaboration de l'article 8 de ce projet et de m'attarder quelque peu sur ce monstre du Loch Ness qu'on n'arrête pas de nous dépeindre : les dépenses de santé et leur prétendu emballement.

Je rappelle d'abord que le budget de la sécurité sociale s'élève à 1 300 milliards de francs. Sur ce total, 425 milliards de francs concernent la branche maladie, dont 200 milliards de francs sont des dépenses liées à l'hospitalisation, qu'elle soit publique ou privée. Si les pourcentages varient selon les statistiques, on admet généralement que l'hospitalisation privée intervient pour 25 à 30 p. 100 de cette somme.

Il est important de souligner que, comme je viens de l'indiquer, les chiffres ne sont pas déterminés avec précision, ce qui engendre bien des difficultés pour établir des prévisions. Un rapport que vous aviez demandé l'année dernière et qui vous a été remis en juillet 1989 par M. Brillet et M. Guillaume a mis en cause les outils utilisés et souligné que la quasi-impossibilité d'avoir des chiffres fiables et des statistiques correctes empêchait de procéder à des études prospectives véritablement cohérentes.

Pourtant, les évaluations ont un intérêt indéniable. En effet, malgré le manque de rigueur des chiffres, on admet que le déficit de la branche maladie tournera autour de 10 milliards de francs en 1990. Si cette somme paraît élevée, il convient de la relativiser par rapport au budget et aux chiffres que je viens de citer. Je veux également souligner qu'elle ne représente qu'à peu près dix jours de remboursements de soins maladie. Quand on sait qu'une épidémie de grippe - le médecin que je suis ne la souhaite pas pour cette année - provoque rapidement des dépenses supplémentaires de plusieurs milliards de francs, on comprend combien cet aspect relatif aux dépenses de santé doit être relativisé.

On entend encore beaucoup parler de maîtrise des dépenses de santé, par vous-même, monsieur le ministre, et par d'autres. M. Calmat, lui, a évoqué cet après-midi une « optimisation » des dépenses de santé, ce qui traduit déjà une évolution.

Plus que les dépenses de santé elles-mêmes, il me semble qu'il faut étudier de près leur progression, car elle a tendance à s'accroître. On devrait davantage se pencher sur cette accélération que sur le volume des dépenses de santé, même si l'on joue trop souvent sur l'ambiguïté qui existe à ce propos dans l'esprit de nos concitoyens.

Chacun sait, en effet, que quand on interroge les Français sur le déficit de la sécurité sociale, ils évoquent immédiatement les dépassements en matière de médicaments, d'arrêts de travail, de cures thermales. Or ces éléments ne représentent qu'une faible part des dépenses d'assurance maladie et ne sont que très peu responsables de ce que l'on appelle le déficit.

Tout le monde sait ici que la principale cause du déficit de la sécurité sociale est la branche vieillesse. Or cette confusion, parfois savamment entretenue, n'est pas sans conséquences au niveau de l'opinion et nous devons veiller, les uns et les autres, à ne pas verser dans ce travers, parce que je ne suis pas sûr que cela soit conforme à l'intérêt des Français.

Il est évident que les dépenses de santé vont continuer à progresser, pour des raisons bien simples que l'on a déjà évoquées à l'occasion d'autres débats.

Ainsi, la population vieillit parce que l'on gagne trois mois d'espérance de vie chaque année, parce que les techniques médicales sont de plus en plus performantes, de plus en plus accessibles et de plus en plus réclamées pour de nombreuses pathologies. Cette évolution est heureuse car il ne faut pas oublier que lorsque l'on réussit à réintroduire dans le circuit économique quelqu'un en bonne santé, cela constitue une richesse pour la nation. On ne prend pas suffisamment en considération cet aspect des choses quand on traite des économies dans le domaine de la santé.

Je suppose que nul en France ne pense véritablement qu'il faudra un jour dire à une personne âgée qu'on ne lui fera pas la prothèse de hanche qui lui serait nécessaire ou qu'on ne l'opérera pas de la cataracte ou qu'on ne lui posera pas un *pace maker*, parce que son espérance de vie est limitée et alors que la notion de rentabilité des équipements doit être prise en compte pour de telles interventions. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alfred Recours. Où avez-vous vu cela ?

Mme Elisabeth Hubert. Écoutez bien mes propos, monsieur Recours. Je viens de dire que j'osais espérer que vous ne le souhaitiez pas, et nous ne le souhaitons pas, cela est évident.

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. Pourquoi le laisser supposer ?

Mme Elisabeth Hubert. Il n'empêche que c'est un risque qu'il ne faut pas négliger, surtout au vu de projets comme ceux que vous nous proposez.

J'ai déjà indiqué qu'il était parfois difficile d'évaluer les dépenses d'hospitalisation, comme les dépenses de santé en général, parce que les organismes qui devraient procéder à ces évaluations ont bien des difficultés à remplir leur office. Cette situation est d'autant plus contradictoire que 97 p. 100 des établissements privés d'hospitalisation sont conventionnés. En conséquence, ils doivent avoir une comptabilité et des comptes facilement accessibles pour les organismes avec lesquels ils ont passé convention.

M. Alfred Recours. C'est vrai !

Mme Elisabeth Hubert. Il existe d'ores et déjà des moyens de contrôle et des possibilités de dénoncer des conventions passées avec des établissements qui ne satisferaient plus aux obligations qui leur avaient normalement été imposées.

En présentant ce projet concernant l'hospitalisation privée, vous avez vraisemblablement voulu répondre, monsieur le ministre, de façon un peu contradictoire, à l'attente du secteur public. Ce dernier traverse une crise difficile qui, heureusement, ne porte pas encore atteinte à ses performances, mais qui commence à toucher à sa qualité. Pour autant, il ne sera pas sauvé parce que l'on aura amoindri les capacités de réponse du secteur privé.

M. Bernard Debré. Tout à fait vrai.

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

Mme Elisabeth Hubert. Ce n'est pas en tirant vers le bas l'ensemble de nos secteurs d'hospitalisation que nous répondrons le mieux aux problèmes de l'hôpital public et à l'attente des Français en matière d'hospitalisation.

Actuellement, les médecins partent vers le secteur privé parce que l'on ne leur propose ni échelle de rémunérations ni, surtout, profils de carrière satisfaisants. Il existe donc un véritable problème pour ce personnel médical, d'autant que leur attirance pour le secteur privé soulève des difficultés. En effet tous les établissements concernés ont déjà bien du mal à assumer leurs investissements pour accueillir les nouvelles techniques, car si elles sont de plus en plus performantes, elles sont aussi de plus en plus chères.

Il n'empêche que le secteur privé demeure attractif et qu'il motive encore. Certes, en édictant des mesures qui rendraient l'exercice en clinique privée plus difficile, vous conserveriez quelques chances de garder plus facilement du personnel médical au sein de l'hôpital public. Cependant, si le personnel qui reste dans l'hôpital public est démotivé, ce ne sera pas un gage de qualité et de performance pour ce secteur hospitalier.

Dans le projet qui nous est soumis, trois dispositions ont provoqué notre inquiétude.

Le premier est la création de conventions à durée déterminée. Certes, le débat en commission a permis de réaliser quelques avancées, ce qui prouve que nos arguments ont parfois été entendus. Nous verrons ce qu'il en adviendra dans la discussion des articles. Malgré tout, ces modifications ne réduisent en rien le problème de la remise en cause, à intervalles plus ou moins réguliers, de ces conventions - cela n'était pas prévu dans le texte -, ce qui pourra mettre en difficulté des cliniques du jour au lendemain.

Cela est d'autant plus incohérent qu'une clinique a comme toute entreprise - mais peut-être est-ce cela qui vous gêne ? - un projet d'entreprise, un programme d'investissement. Elle doit préserver des emplois, entretenir des matériels, investir, tâches normales pour toute entreprise, donc pour les cliniques privées. Elles ne pourront les faire, si les conventions qu'elles ont passées avec les caisses d'assurance-maladie peuvent être remises en cause du jour au lendemain.

C'est, à terme, remettre en cause la qualité du service de l'hospitalisation privée. C'est d'autant plus grave que, à l'heure actuelle, notre pays a la chance de connaître la coexistence de deux secteurs, public et privé, tous deux performants et de qualité, comme je le disais, qui, s'ils connaissent des problèmes, répondent tous deux de façon parfaite à l'attente des Français. Il n'y a tout de même pas beaucoup de pays dans le monde où l'on peut, quand on est riche, aller malgré tout à l'hôpital parce qu'on souhaite se faire soigner par des praticiens compétents, renommés, mais aussi, quand on est pauvre, aller en clinique privée. Vous qui mettez sou-

vent en avant l'égalité du citoyen devant la santé, vous ne pouvez aujourd'hui nier qu'il est répondu à ce souci et qu'il y a, vis-à-vis de l'hospitalisation, égalité. On peut se faire soigner, quelle que soit sa situation sociale, quel que soit son niveau de revenu, aussi bien dans le public que dans le privé.

C'est une chance qu'il faut préserver et à propos de laquelle il ne faut surtout pas laisser dire, comme on a parfois tendance à le faire, qu'elle ne serait plus possible.

M. Alfred Recours. C'est un discours raisonnable !

Mme Elisabeth Hubert. Vous avez accepté - nous souhaitons qu'il en soit encore ainsi - que soit au moins revu ce qui était incohérent dans votre texte initial. Ainsi, il était aberrant que les cliniques ou les établissements qui font l'objet de telles négociations ne disposent d'aucun moyen de recours. De plus, il n'était rien prévu en cas de non-réponse de l'administration à une demande de renouvellement de convention. Il semblerait que quelques solutions aient été apportées, mais, dans le texte d'origine, il n'y avait rien. Avons-nous l'assurance qu'elles seront retenues ? Je n'en suis toujours pas tout à fait sûre.

Selon le projet, la tarification est fixée en tenant compte du volume d'activité de l'établissement et d'autres critères, parmi lesquels « la politique sociale et sanitaire de l'Etat ».

S'agissant de la politique sanitaire et sociale, j'avais le sentiment - et je suis persuadée que de nombreux collègues le partagent - que, depuis un peu plus de deux ans, il n'y en avait pas.

Je me demande donc sur quels critères nous pourrions demain définir des tarifs pour l'hospitalisation privée. Je lisais dans *Le Figaro* une interview dans laquelle vous disiez qu'il n'était pas question de laisser les cliniques privées s'enrichir sur le dos de la sécurité sociale. Je ne crois pas que de tels propos puissent enrichir le débat, pas plus que ceux repris par la presse et selon lesquels vous préféreriez voir les professionnels de santé dans la rue. Partenariat, négociation, concertation ne s'en porteront pas mieux.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Où avez-vous lu cela ?

Mme Elisabeth Hubert. Je vous donnerai mes références, monsieur le ministre.

Tenir compte du volume d'activité et des dépenses en vertu d'une politique qui est pour le moins subjective risque d'entraîner certains établissements privés à faire des choix. En effet, si en fin d'année le volume d'activité les oblige, par exemple, à reporter la pose d'une prothèse de hanche ou à modifier des programmes chirurgicaux, parce qu'il risquerait de porter atteinte aux tarifications, avez-vous que l'effet de votre mesure serait pour le moins pervers.

M. le président. Il faut conclure, madame.

Mme Elisabeth Hubert. J'ai fini, monsieur le président.

Pour les analyses biologiques vous voulez instituer un forfait comme pour les salles d'opérations et les dépenses pharmaceutiques. Vous savez très bien que les forfaits de salles d'opérations sont très variables suivant les régions ; dans celle dont nous sommes élus, monsieur le ministre, il est le plus bas de France. On risque demain de voir de telles inégalités se développer pour les forfaits de biologie dans les cliniques qui ne tiendront pas compte des évolutions techniques. Une fois établi, un forfait risque de rester à un taux ridiculement bas, alors que les techniques biologiques, comme toutes les techniques médicales, évoluent. En outre, vous le savez, ils ne tiendront pas compte des diversités très importantes qui existent entre les pathologies. Vous avez l'intention d'établir ce forfait en fonction du classement des cliniques en trois catégories : médecine, chirurgie ou gynécologie-obstétrique. Mais à l'intérieur de ces catégories, les forfaits seront très différents selon les actes médicaux. De tout cela, votre texte ne tient pas compte.

Je ne développerai pas, faute de temps, les autres aspects de ce D.M.O.S., même s'il y aurait beaucoup à dire sur certains articles. L'article 8 traduit bien votre volonté, déjà affirmée dans certains aspects de la loi hospitalière, de tout planifier. Il faut essayer de mieux gérer la santé - on ne peut le nier aujourd'hui - mais abandonnons cette volonté de planification, car nous pouvons, grâce à l'émulation et à la com-

plémentarité du secteur privé et du secteur public, avoir un système de distribution de soins de qualité. Je crains malheureusement qu'avec des mesures telles que celles que vous nous proposez, il ne soit aujourd'hui gravement en danger. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Messieurs les ministres, j'avoue ne pas avoir compris pourquoi vous n'avez pas introduit le texte sur les établissements privés dans la loi hospitalière qui va traiter du régime d'autorisation pour le secteur public.

Est-ce d'ailleurs vraiment le moment de légiférer sur le secteur privé, messieurs les ministres, alors qu'un certain nombre d'expériences sont en cours mais entraînent faute de crédits ? La caisse nationale d'assurance maladie n'a pu débloquer ceux qui seraient nécessaires aux sites d'expérimentation sur le P.M.S.I. A ma connaissance, seules quinze cliniques sont concernées. C'est bien dommage parce que nous avons besoin d'y voir clair.

Ne croyez-vous pas qu'une approche qualitative à la base d'évaluation des soins est préférable à un surcroît d'encadrement administratif ? En matière de santé, ne revient-on pas toujours au point de départ qui est l'acte de prescrire ? Pourquoi vouloir « imposer » de l'extérieur alors que les vraies régulations ne peuvent provenir, en définitive, que du prescripteur ? Je crois aux conférences de consensus, à la possibilité de créer progressivement chez le médecin une obligation morale de dispenser le meilleur soin au meilleur coût. Et des textes comme celui qui nous est présenté ce soir sont très dangereux s'ils ne sont pas amendés car ils peuvent donner un sentiment de brimade à ceux dont vous avez pourtant besoin, précisément pour assurer cette régulation.

Ce nouveau dispositif apparaît obscur dans ses finalités. Messieurs les ministres, ou bien l'on se contente de renforcer le pouvoir de négociation des caisses et de justifier le droit de regard de l'administration en légalisant les règles d'homologation qui étaient jusqu'à présent données par circulaire, sans arrière-pensée, mais, alors il n'était pas nécessaire d'introduire de telles dispositions dans ce D.M.O.S. ; ou bien l'on poursuit des buts inavoués en prenant le risque de compliquer la discussion conventionnelle, de la contrarier même, par une homologation administrative lourde qui peut être manipulée par une administration parfois très suspicieuse à l'égard du secteur privé et qui peut très bien entraver l'activité d'un établissement privé.

Tout cela a été longuement développé. Je voudrais simplement insister, messieurs les ministres, sur un problème de fond.

Il y a deux logiques.

Ou bien on continue à renforcer l'encadrement administratif ; c'est ce dont le secteur public a beaucoup souffert. L'autre jour, répondant au Premier ministre, je me suis permis de lui rappeler que c'est nous qui avons déjà testé le budget global. Je vous avoue qu'à l'époque je n'imaginais pas qu'il pouvait devenir une règle si, dans le même temps, il n'y avait pas derrière une comptabilité analytique, une évaluation des soins. C'est ce défaut qui entrave aujourd'hui la modernisation du secteur public. En effet, ce budget global qui n'est pas sous-tendu par la comptabilité analytique, par l'évaluation des soins, est un garrot pour le secteur public. Dès lors pour « consoler » ce dernier, va-t-on y soumettre le secteur privé ? Je sais bien que le financement à l'acte pose des problèmes, et peut préoccuper les gestionnaires de la sécurité sociale ; il faut, là aussi, perfectionner les règles du jeu, leur donner la transparence nécessaire, fondée sur une véritable évaluation du coût des pathologies et de leur traitement. Pourquoi, au lieu d'accélérer cette grande mutation, qui concerne aussi bien le secteur public que le secteur privé, accroître des contraintes, qui pourront, vous le savez bien, être détournées de leur fin ? Ce n'est pas en renforçant des textes, mais en veillant à la qualité des gestionnaires, de ceux qui sont, dans les caisses, chargés de négocier, que l'on trouvera le moyen efficace de parvenir à réguler...

M. Bernard Debré. Très bien !

M. Jacques Barrot. ... ce n'est pas en multipliant des contraintes, qui pourront toujours être manipulées par des caporaux-chefs - passez-moi l'expression - en mal de petites brimades, et qui ne feront pas avancer les choses.

M. Denis Jacquat. Tout à fait !

M. Jacques Barrot. Je le dis très franchement, il faut changer de logique, pour le secteur public comme pour le secteur privé, en sachant que, des deux côtés, il y a manifestement inadaptation de certaines règles.

M. Jean-Yves Chamard. Très juste !

M. Jacques Barrot. Pourquoi dès lors nous présenter ce texte, tout à fait sectoriel, qui ne me paraît pas de nature à vous apporter des éléments importants de régulation ?

J'espère que le Gouvernement acceptera certains amendements, que ces conventions, si elles doivent vraiment être à durée déterminée, seront prorogées par tacite reconduction, qu'on ne fera pas le mauvais coup de déconventionner sans que les voies de recours aient pu être mises en œuvre.

M. Alain Calmat. Bien sûr !

M. Jacques Barrot. Messieurs les ministres, c'est dans l'intérêt majeur de la tâche de régulation des dépenses que vous devez agir ainsi. Le secteur privé est désormais dans une situation de précarité telle qu'il doit essayer de se défendre par tous les moyens, au lieu d'entrer dans une concertation confiante avec l'autorité publique.

La manière dont vous apprécierez certains amendements révélera votre véritable état de pensée.

Moi, je ne peux pas croire qu'on puisse aujourd'hui remettre en cause un équilibre entre secteur privé et secteur public dans un système de soins qui a besoin de cette émulation, et que l'on joue la déstabilisation d'un secteur privé. Je suis membre de la fédération hospitalière ; je suis un ardent partisan du secteur public, mais je ne pense pas que c'est lui rendre service que d'affaiblir un secteur privé qui s'est mis en route vers une profonde évolution et qui nous donne, dans certains cas, des leçons en matière d'innovation.

Le D.M.O.S., dont je ne conteste pas l'utilité - notre législation sociale est complexe et il faut, dans certains cas, adapter les textes - est-il vraiment le texte convenable pour poser des problèmes de fond ?

Je note que vous créez, en matière d'assurance vieillesse, une cotisation employeur déplaçonnée, pour accueillir les sommes transférées de la branche famille vers la branche vieillesse.

Monsieur le ministre des affaires sociales, ne serez-vous pas tenté ensuite d'augmenter le taux de cette cotisation déplaçonnée, qui doit tout de même rapporter 16 milliards de francs au régime général ? Evidemment, la cotisation déplaçonnée pose des problèmes aux travailleurs indépendants et à tous ceux qui ont déjà dû assumer, dans leurs entreprises de services, le déplaçonnement des cotisations d'allocations familiales. Je vous sais gré, certes, d'avoir fait de 1991 une année de transition grâce à un amendement qui en atténue les effets, mais prenez garde pour l'avenir.

Le D.M.O.S. traite de l'évolution des régimes de retraite. Nous n'en finissons pas de les faire vivre d'expédients en leur fixant chaque année un taux de progression. Votre amendement, monsieur le ministre, le porte à 1,7 p. 100 pour le premier semestre de 1991. Comment faut-il interpréter ce pourcentage ?

En 1990, nous avons retenu 2,5 p. 100 pour l'augmentation des retraites. Dans le même temps, le taux d'inflation retenu dans la loi de finances était de 3,2 p. 100, soit une différence de 0,7 p. 100. Vous promettez, pour le seul premier semestre de 1991, 1,7 p. 100 d'augmentation. Comme la prévision de hausse des prix établies dans la loi de finances est de 2,8 p. 100 pour l'année, soit 1,4 p. 100 par semestre, le taux d'augmentation des retraites sera supérieur de 0,3 p. 100 au taux d'inflation. Si nous tenons compte de la dérive des prix en 1990 - 3,2 p. 100 d'inflation au lieu des 2,5 p. 100 escomptés - les retraites auront en fait perdu 0,4 p. 100 de pouvoir d'achat.

Sans doute nous donnerez-vous des explications. Peut-être au cours de l'année 1991 des ajustements compenseront-ils la perte de pouvoir d'achat des retraités.

Je crains cependant que ne subsiste un malentendu avec les retraités. Je ne suis pas de ceux qui pratiquent la démagogie, car nous ne pouvons pas tout promettre, je le sais. Mais nous devons respecter le contrat moral qui lie la nation et ses retraités. Ces derniers ne comprendraient pas une

baisse de leur pouvoir d'achat au moment où les actifs salariés bénéficient d'une progression, sans doute limitée, mais tout de même d'une progression du leur.

Voilà bien des raisons, monsieur le ministre, qui m'amènent à souhaiter, et toute l'Assemblée avec moi, j'en suis sûr, que le grand débat que vous nous promettez sur les retraites ait enfin lieu. Les autres pays de la Communauté, notamment nos voisins allemands, ont abordé le problème au fond. Il est temps pour nous de passer aux actes, d'autant que nous savons déjà qu'il existe des solutions même si elles sont délicates à appliquer.

En outre, je suis de ceux qui attachent une grande importance à l'évolution des revenus de remplacement, qu'il s'agisse des minima de pension relevant du fonds national de solidarité ou de l'allocation aux adultes handicapés.

Leur évolution au regard des prix pose un véritable problème. Peut-être contredirez-vous mes chiffres - je ne le crois pas - mais je relève qu'en cinq ans le salaire horaire a augmenté de 19,5 p. 100, les prix de 15,9 p. 100, les rentes et les pensions de 14,55 p. 100. Il est donc temps d'avoir un grand débat sur ce sujet, car il s'agit de revenus de remplacement qui concernent des personnes fragiles et faibles de la société française.

M. Denis Jacquat. Très juste !

M. Jacques Barrot. Nous ne pouvons pas ne pas exiger du Gouvernement une explication transparente sur ces situations qui nourrissent des sentiments de frustration et qui sont d'autant plus inacceptables qu'elles ne sont ni expliquées ni justifiées dans bien des cas. Voilà pourquoi notre groupe, tout en avançant des propositions, reste hostile à la manière dont ont été abordés dans ce débat les problèmes aussi importants que ceux de l'hospitalisation privée ou de la branche vieillesse.

Je me permets cette mise en garde : l'efficacité et l'équité de notre système social exigent une autre approche, plus globale, plus transparente et plus novatrice, contrairement aux propositions qui nous sont faites. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à Mme Gilberte Marin-Moskovitz.

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, mon intervention est un peu particulière, puisqu'elle porte sur un article qui n'existe pas encore dans le projet de loi, mais qui sera ajouté par un amendement du Gouvernement.

Depuis 1986, c'est une disposition législative spéciale qui fixe chaque année le taux de revalorisation des pensions au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet afin qu'elles progressent au rythme prévu pour les prix dans le rapport économique et financier qui est annexé au projet de loi de finances. Ce dispositif évite une indexation sur les salaires bruts telle qu'elle résulterait de l'application du code de la sécurité sociale.

Les retraités qui, pour nombre d'entre eux, ont cotisé plus de quarante années sont inquiets aujourd'hui. S'ils considèrent qu'ils ont vu leur situation s'améliorer considérablement à partir de 1982, et notamment les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, du minimum vieillesse et de faibles retraites, ils ne peuvent que constater que cet effet est à ce jour annulé. Malgré tout, ils arriveraient presque à admettre que l'indexation des pensions sur les salaires est difficilement acceptable, alors que le déficit de la sécurité sociale progresse et que les temps sont à la rigueur. Depuis 1986, ils ont accepté cet effort. Depuis 1988, ils attendent le grand débat, sans cesse reporté, sur le financement de la protection sociale dans notre pays.

Ils savent que l'augmentation du nombre des retraités et l'allongement de la vie grâce aux progrès considérables de la médecine risquent à l'horizon 2000-2005 de mettre en difficulté le financement de notre protection sociale. C'est dans cet esprit, et en solidarité avec les actifs, qu'ils ont accepté la cotisation sociale généralisée.

Avec leurs organisations, ils entendent prendre leur place dans ce grand débat que M. le Premier ministre, lors de l'examen du projet sur la C.S.G., a annoncé pour le printemps et qu'il a nommé « le Grenelle des retraites ». De la même manière, les retraités sont prêts à réfléchir sur le grave et incontournable problème sociétal qu'est la dépendance.

Aussi, monsieur le ministre, les retraités ne comprendraient pas que le Gouvernement ne prenne pas ses responsabilités face à leur légitime demande. Ils savent compter, ils ont du temps pour faire leurs comptes, ils sont également intelligents et organisés.

Il est vrai, certes, qu'il n'ont pas pour habitude de descendre dans la rue pour obtenir leur dû. Ils attendent et entendent être traités en citoyens à part entière. N'ont-ils pas pris leur place dans l'évolution de notre pays au même titre que d'autres catégories de citoyens ?

Ce matin, monsieur le ministre, vous avez annoncé une revalorisation des retraites au 1^{er} janvier 1991 à hauteur de 1,7 p. 100. Sans entrer dans de subtils calculs, je considère que cette revalorisation est insuffisante. Elle ne devait pas être inférieure à 2 p. 100. Je crois d'ailleurs ne pas être seule à le penser.

Alors, monsieur le ministre, comment peut-on voter un tel amendement ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'aurais fort bien pu m'inscrire uniquement sur l'article 19, mais, compte tenu de l'importance du sujet, j'ai préféré m'exprimer dans la discussion générale de ce projet de loi dont le rapporteur a fort bien dit qu'il était - ce type de texte est habituel en fin d'année - hétéroclite et fourre-tout.

J'ai rencontré des médecins, et notamment des psychiatres des organismes publics, semi-publics et privés, qui souhaitent que ne soit pas reconduit le dispositif limitant le cumul entre un emploi et une retraite qui, institué en 1982, arrive à expiration le 31 décembre de cette année. Le projet de loi propose de le proroger jusqu'au 31 décembre 1991 ; or ces praticiens y sont opposés, en raison de l'injustice et de l'inefficacité sociale de ce dispositif.

J'ai à ce sujet quelques témoignages, et notamment celui de M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Belorgey qui a écrit à l'un de ses correspondants, médecin également, que, « compte tenu de la lourdeur du dispositif ainsi mis en place, des difficultés de contrôle et de l'apparition d'effets pervers, on peut... s'interroger sur l'utilité sociale effective de ce dispositif ».

M. Belorgey est un membre éminent de la majorité présidentielle, dont je fais moi-même partie et, en toute indépendance, je dois vous dire que je partage volontiers l'avis du président de la commission. Pour quelles raisons maintenez-vous cet article 19 ? M. Belorgey, en cohérence avec ses propos et cet écrit que je viens de citer, a d'ailleurs rejoint M. Chamard pour en demander la suppression.

Au départ, l'idée de limiter les cumuls d'une retraite et d'un emploi pouvait paraître justifiée dans nos circonscriptions. Nous avons tous été l'objet de demandes en ce sens de la part de nos commettants. Mais, en l'occurrence, il semble que cette disposition n'ait pas d'efficacité en termes d'emploi. Le président de la commission des affaires sociales du Sénat, M. Fourcade, a comme M. Belorgey porté un jugement assez sévère sur ce dispositif qui, selon lui, devrait faire l'objet d'une évaluation critique. « Son efficacité en termes d'emploi, a écrit M. Fourcade, paraît très contestable. En revanche, il prive les régimes d'assurance vieillesse de cotisations nouvelles et provoque chez nombre de nos concitoyens un sentiment d'incompréhension et d'injustice. La situation des médecins exerçant simultanément une activité salariée et une activité non salariée en est une bonne illustration. » Comme beaucoup de mes collègues, je partage ce point de vue.

Pour ces raisons, je voterai l'amendement de suppression de cet article 19. Franchement, je crois que votre texte ne gagne rien à s'encombrer d'une disposition qui, semble-t-il, ne sert les intérêts de personne.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. J'ai déjà eu l'occasion de présenter un certain nombre d'observations sur ce projet lors de l'examen de la question préalable. Au demeurant, ce débat

de procédure a dû éprouver beaucoup de nos collègues car si, de cette tribune, je me penche vers la droite, c'est un gouffre que je découvre. (*Sourires.*)

Mon intervention portera plus particulièrement sur les centres de santé. Le texte lui-même mais également des amendements proposés par le groupe socialiste comportent, en effet, des dispositions qui me semblent aller à la fois vers une amélioration de l'offre de soins, vers une plus grande justice et vers une plus grande transparence dans l'organisation de notre système de soins. Je voudrais donc expliquer en quelques mots pourquoi ces dispositions me paraissent fort utiles.

Il s'agit tout d'abord d'un premier pas vers l'allègement des charges pesant sur les salaires des praticiens exerçant dans les centres de santé. C'est un début d'alignement de la situation des praticiens des centres de santé exerçant dans le cadre du secteur 1 sur les avantages, qui sont d'ordre conventionnel, donnés aux praticiens du secteur 2.

Le processus engagé, même s'il ne va pas jusqu'à son terme aujourd'hui, tend donc à instaurer, et je m'en félicite, monsieur le ministre, une concurrence tout à fait loyale entre la médecine libérale, d'une part, et la médecine organisée dans le cadre des centres de santé, d'autre part.

A cet égard, j'espère que vous serez favorable à un amendement du groupe socialiste qui vise tout particulièrement en matière dentaire à empêcher la constitution de dispositifs tendant à freiner le développement d'une offre de soins concurrentielle.

Là encore, il ne s'agit pas de s'attaquer au secteur libéral ou de favoriser le secteur de la médecine salariée mais, tout au contraire, de donner aux uns et aux autres des chances égales en faisant prévaloir la liberté d'installation. Compte tenu de cette offre diversifiée, les malades pourront, eux aussi en toute liberté, choisir en fonction de la qualité des soins prodigués et du niveau de prestations.

S'agissant de la médecine ambulatoire il est de plus en plus difficile dans les villes-centres de trouver les praticiens du secteur 1. Les dispensaires jouent un rôle important. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, les problèmes du centre Charcot dans ma circonscription. Ce centre de la Croix-Rouge, qui ne bénéficie d'aucune aide du département ou de la ville de Paris, a une chance de continuer à exister grâce aux propositions que vous nous soumettez et que nous allons voter ce soir.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. En effet.

M. Jean-Marie Le Guen. C'est très important pour une population qui n'en a pas toujours les moyens d'accéder à des soins, qui, aujourd'hui, relèvent le plus souvent du secteur 2.

Ce que je dis là pour les agglomérations où sont concentrés des praticiens qui ne sont plus majoritairement dans le secteur 1 est vrai d'une façon générale en matière d'offre de soins dentaires. Nous savons en effet combien il est difficile pour des gens peu fortunés d'avoir tout simplement accès à des soins de qualité.

C'est une réalité qu'il faut prendre en compte. On considère souvent que les soins dentaires sont secondaires, mais leur importance est très grande tant que dans la vie quotidienne que sur le plan médical. En acceptant l'amendement du groupe socialiste, qui tend à favoriser l'éclosion d'une offre de soins de qualité avec des tarifs raisonnables, je crois, monsieur le ministre, que vous contribuerez à améliorer le niveau de soins dans notre pays.

Je n'ai pas besoin de m'étendre plus longtemps sur tout le contenu de ce texte car les deux exemples que j'ai cités justifient que nous nous prononcions très favorablement sur ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Loidi.

M. Robert Loidi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une partie de mon intervention s'adressait aux députés qui siègent à droite de cet hémicycle. Ils sont absents...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Voilà Debré !

M. Robert Loidi. Merci, monsieur Bernard Debré, car c'est particulièrement à vous que je comptais m'adresser.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. M. Debré représente toute l'opposition à lui seul !

M. Michel Destot. Il n'est pas démissionnaire !

M. Robert Loidl. Proposer un ensemble de mesures qui visent, chacune dans leur domaine, à simplifier, à clarifier et à préciser les dispositions législatives précédentes dont, à l'expérience, on s'est rendu compte qu'elles ne couvraient pas ou couvraient mal le champ d'activité de la société, il n'y a là, mes chers collègues, rien qui puisse justifier un formidable enthousiasme, ni d'ailleurs des torrents d'indignation.

Messieurs de la droite parlementaire, vous y allez vraiment fort quand vous parlez de projet liberticide, attentatoire aux libertés, de fonctionnarisation, de bureaucratisation : très franchement, ces termes sont excessifs et ne correspondent en rien à la volonté du Gouvernement, même s'il est vrai que l'article 8 peut justifier un débat sérieux.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Comme ces qualificatifs sont excessifs, ils sont sans portée !

M. Robert Loidl. Je passe rapidement sur les dispositions du titre I^{er} du projet de loi en me félicitant que la commission ait étendu le champ de la publicité relative aux contractifs. C'est une avancée.

M. Alain Calmat. Très bien !

M. Robert Loidl. Je souhaite que le Gouvernement reprenne à son compte cette proposition.

Dans le titre II, relatif aux assurances sociales, le débat porte bien sûr sur l'article 8 qui modifie considérablement le mode de tarification des établissements d'hospitalisation privés, c'est-à-dire à but lucratif, et devrait permettre de responsabiliser le secteur privé et le conduire à prendre sa part de l'effort de rationalisation des dépenses de santé. D'autres orateurs avant moi l'ont dit : dans la discussion que nous avons eue sur la contribution sociale généralisée, que n'a-t-on entendu sur notre manque supposé de volonté de nous attaquer au problème des dépenses de santé ! Nous le faisons aujourd'hui et je constate que vous n'approuvez pas non plus notre démarche.

M. Bernard Debré. Il y a d'autres moyens !

M. Robert Loidl. J'en déduis - mais peut-être ai-je mauvais esprit - que votre opposition à la contribution sociale généralisée était purement politicienne.

M. Bernard Debré. Peut-être pas !

M. Robert Loidl. Les articles 12 à 18 modifient certes le financement des régimes sociaux, mais dans la droite ligne de ce que prévoient les dispositions relatives à la contribution sociale généralisée. Sans aborder le fond du débat car d'autres l'ont fait avant moi, je constate avec satisfaction que la commission a fait son travail d'amélioration du texte. Je me réjouis qu'elle ait notamment adopté l'amendement de M. Alain Vidalies qui permet aux bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation ou du congé parental d'éducation d'être rétablis dans leurs droits lorsqu'ils reprennent leur travail. Je souhaite que le Gouvernement apporte une attention particulière à cet amendement.

Sur l'article 9, je rejoins ce qu'a dit mon ami Jean-Marie Le Guen. L'allègement des charges sociales pour les centres de soins favorise la concurrence de ce type de médecine avec les autres catégories de donneurs de soins. Personne ne doit se sentir agressé dans cette affaire.

Parmi les articles additionnels du Gouvernement que la commission a examinés ce matin, je retiendrai les dispositions législatives qui découlent du protocole d'accord signé entre partenaires sociaux le 9 février et réaffirmé le 13 novembre dernier, qui crée une nouvelle bonification indiciaire en faveur d'emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulières, et la prise en compte, pour les retraites, de nouvelles bonifications indiciaires. D'autres dispositions visent à affirmer le principe d'équivalence des régimes indemnitaires pour les fonctionnaires territoriaux et ceux de l'Etat et à proroger d'un an la durée d'application de la cessation progressive d'activité.

Enfin, pour terminer, je souhaite défendre, s'il en est besoin, l'amendement du groupe socialiste, et notamment de M. Bapt et de M. Gouzes, qui tend à proroger d'un an la suspension des poursuites prévues à l'article 9 de la loi du 6 janvier 1982 portant diverses mesures relatives à la réinstal-

lation des rapatriés. Nous avons pris la même mesure lors de la discussion d'un D.M.O.S., mais cela n'a pas permis de régler l'ensemble des dossiers.

Mes chers collègues, comme vous le voyez, ce D.M.O.S. est fidèle à la tradition d'éclectisme de ce type de projet de loi, mais le contenu d'un certain nombre de dispositions ne saurait être négligé et traduit la volonté du Gouvernement d'œuvrer au plus près de la vie des Français. C'est pourquoi nous le voterons.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Michel Destot, dernier orateur inscrit.

M. Michel Destot. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais, à mon tour, revenir sur la question de l'allègement des charges sociales des centres de soins.

Certains sont déjà intervenus sur cette question. Mon collègue Le Guen, notamment, a dit ce qu'il fallait sur la procédure d'amendements que nous aborderons tout à l'heure.

Je m'attacherai, pour ma part, à l'avenir de ces centres de santé.

La plupart de ces centres, vous le savez, accueillent une population souvent défavorisée, qui, sans eux, serait le plus souvent privée de soins faute de pouvoir avancer l'argent d'une consultation, ou d'un examen. Or ces centres, dont le rôle social et sanitaire vient d'être opportunément rappelé par le récent rapport de l'inspection générale des affaires sociales, connaissent de graves difficultés, notamment financières, difficultés qui menacent leur avenir.

Au moment où nous célébrons le 350^e anniversaire des structures de soins - anniversaire que vous avez tenu à saluer chaleureusement et politiquement, monsieur le ministre délégué, à la santé -, au moment où le Gouvernement relance sa politique de la ville en se penchant tout spécialement sur le sort des banlieues et des quartiers défavorisés, ne convient-il pas de déployer un effort particulier en direction de ces centres de santé, notamment de ceux qui pratiquent quotidiennement une politique de soins et de prévention, comme ceux de Grenoble, politique qui peut s'inscrire dans le cadre général du développement social des quartiers ?

Nous le savons tous : le financement à l'acte ne permet pas toujours de compenser l'ensemble des charges afférentes aux frais de structure, aux temps de coordination ou aux actions de prévention collective.

Or on ne peut reprocher à ces centres ni leur logique sociale, ni leur participation à la politique de maîtrise des dépenses. D'abord parce qu'ils sont profondément attachés au secteur I.

M. Bernard Debré. Profondément déficitaires !

M. Michel Destot. Ensuite parce qu'ils développent une bonne articulation avec le secteur hospitalier. Enfin et surtout parce qu'ils pratiquent un suivi plus global des prescriptions et, pour certains d'entre eux, parce qu'ils portent une attention toute particulière aux populations défavorisées, par leur action médicale, sociale, et même éducative.

En effet, l'intérêt de ces centres ne se limite pas à la maîtrise des dépenses, ainsi que le souligne le rapport de l'I.G.A.S. Ces centres de santé ont un rôle non négligeable dans l'accès aux soins des populations les plus démunies, grâce à un personnel de grande qualité, et souvent à l'aide de plateaux techniques très efficaces.

Bref, il faut aider prioritairement ces centres, en leur permettant une réelle autonomie d'initiative au sein d'un cadre juridique et économique bien adapté à leurs besoins.

Et si la loi du 19 janvier 1989, dite des expériences nouvelles, a permis de poser le principe de financements multipartenariaux, elle maintient malheureusement les centres concernés dans une situation précaire, du fait de leur remise en cause tous les trois ans, par application du statut expérimental. Ainsi, à Grenoble, une action pourtant jugée très positive, s'inscrivant totalement dans les objectifs actuels poursuivis par le Gouvernement, tant en matière d'assurance maladie que dans le domaine de la politique de la ville, est menacée de mort, malgré l'appui avéré de votre ministère, si l'on ne trouve pas très rapidement des solutions réglementaires appropriées.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Absolument !

M. Michel Destot. C'est pourquoi, si nous nous réjouissons, messieurs les ministres, des mesures d'allègement des charges sociales que vous préconisez et que vous proposez aujourd'hui, et que, bien sûr, nous voterons, vous me permettez de penser très fort et de vous répéter ici qu'il faut aller plus loin si nous voulons véritablement sauver ces centres, et leur assurer la pérennité de leurs structures de financement.

Politique de la ville, politique de développement social des quartiers, politique d'avenir des centres de santé : il faut coordonner tout cela, et vite. Le séminaire gouvernemental prévu sur ces questions en sera peut-être l'occasion dès demain. La rapidité et l'efficacité des réponses que vous serez en mesure de nous donner permettront de rendre justice à tous ces hommes et à toutes ces femmes qui, sur le terrain, ont pour souci premier l'accès aux soins de tous, sans s'opposer, tant s'en faut, à la nécessaire rigueur financière et au nécessaire équilibre des comptes.

Au-delà des centres de santé de Grenoble, au-delà même des 2000 centres de soins répartis sur l'ensemble du territoire national, c'est un appel à plus de solidarité, à moins d'inégalité que je vous adresse ici. Mais je quitte cette tribune en ayant l'espoir que mon appel sera entendu. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie.

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.

M. Claude Evlin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens à répondre aux orateurs qui se sont exprimés - du moins à certains d'entre eux, car plusieurs interventions se sont recoupées et d'autres n'appellent pas de commentaire particulier.

Le débat s'est focalisé sur l'article 8 et les mesures relatives aux établissements hospitaliers privés à but lucratif, c'est-à-dire les cliniques commerciales, alors que bien d'autres préoccupations sont à l'origine de propositions de mesures qui n'ont pas été reprises, bien qu'elles constituent des avancées non négligeables. Je pense aux avancées en matière de santé publique présentées par M. Durieux, je pense à la réforme des études médicales, je pense aux centres de santé - encore que deux intervenants viennent de les évoquer -, je pense à la départementalisation de la caisse d'allocations familiales de la région parisienne, attendue par les bénéficiaires d'allocations familiales.

De fait, il est important de rappeler qu'il n'y a pas dans ce texte, que l'article 8 et les cliniques commerciales.

M. Bernard Debré. Les cliniques « commerciales » !

M. Jean-Luc Prél. Le mot est péjoratif !

M. Denis Jacquat. Ce n'est pas gentil !

M. Michel Destot. C'est la voix des lobbies qui s'exprime !

M. Alfred Recours. C'est vous, messieurs, qui n'êtes pas « gentils » pour le commerce ! Vous êtes contre le commerce maintenant ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur Recours, vous avez évoqué dans votre intervention certaines questions relatives à la départementalisation de la caisse d'allocations familiales de la région parisienne, concernant notamment l'incidence qu'elle pourra avoir dans le domaine de l'action sociale.

Je vous répondrai que l'intérêt de la départementalisation consiste précisément à faire des différentes caisses les interlocuteurs directs des conseils généraux, qui sont d'ailleurs leurs partenaires privilégiés en matière d'action sociale depuis la décentralisation. Dans le même temps, les organismes seront mieux à même de répondre aux besoins des départements.

Pour ce qui concerne l'attribution des dotations d'action sociale aux différentes caisses, le critère retenu est celui qui s'applique à l'ensemble du territoire, au prorata des prestations familiales versées. Compte tenu du poids important des prestations familiales sous condition de ressources dans le total des prestations versées, les dotations ainsi calculées prennent en compte la situation sociale des allocataires du département. Pour 1991, le minimum de majoration de la

dotation d'action sociale par rapport à celle de 1990 sur l'ensemble du territoire est de 4 p. 100. A titre d'exemple, la caisse d'allocations familiales des Yvelines bénéficiera pour 1991 d'une dotation supérieure de 5,34 p. 100 à celle de 1990, identique à celle dont aurait bénéficié la caisse d'allocation familiales de la région parisienne si elle n'avait pas été départementalisée.

Il convient enfin de souligner que le projet de départementalisation ne remet pas en cause le fonctionnement des équipements et services financés par le mécanisme de la prestation de services. Le volume global de celle-ci, dans le budget du fonds national d'action sociale et de la caisse nationale d'allocations familiales en 1991 représente une enveloppe globale de 2,5 milliards.

Vous êtes par ailleurs intervenu, monsieur Recours, ainsi que M. le rapporteur, à propos de l'indemnisation des victimes de plusieurs accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente inférieure à 10 p. 100. C'est un sujet de préoccupation tout à fait légitime, que partage d'ailleurs M. Belorgey, président de la commission, lequel était intervenu à ce propos il y a un an lors de l'examen d'un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, et que partage également la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés. J'avais alors répondu à M. Belorgey qu'il s'agissait d'un problème complexe, auquel nous devons réfléchir. Un groupe de travail s'est réuni, sous la présidence d'un inspecteur général des affaires sociales. Ses conclusions ne me seront remises qu'à la fin du premier semestre de 1991. Il convient, en effet, de faire la synthèse entre le préjudice lié à chaque accident et l'incapacité globale dont est atteinte la victime si l'on veut éviter de créer des effets pervers, comme nous en constatons parfois dans les législations sociales. J'espère être en mesure de vous faire des propositions au cours des prochains mois. Mais je vous remercie d'avoir rappelé ces préoccupations, qui sont aussi celles de la F.N.A.T., en particulier de son secrétaire général, M. Royer. Je souhaite que nous trouvions une solution satisfaisante pour les accidentés du travail qui touchent des indemnités pour des accidents ayant entraîné une incapacité inférieure à 10 p. 100.

Monsieur Millet, vous avez rappelé les positions de votre groupe en ce qui concerne la contribution sociale généralisée. Je ne sais s'il est vraiment nécessaire d'y revenir, car c'étaient exactement les mêmes propos tenus que ceux qui ont été tenus voici quelques jours dans cette enceinte et ils n'apportaient pas beaucoup d'éléments nouveaux.

M. Delalande a développé une argumentation, à laquelle je ne saurais répondre en quelques phrases. Il a fait une réflexion qui m'a étonné et qui traduit en tout cas une approche des problèmes de santé et de protection sociale différente de la nôtre. Elle est le reflet des valeurs auxquelles se réfèrent M. Delalande et un certain nombre de parlementaires siégeant à droite de l'hémicycle. Il a déclaré que des gens qui ont deux voitures et accèdent à la propriété doivent payer davantage pour leur santé.

M. Bernard Debré. Il n'a pas dit cela !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. C'est précisément ce qu'il a dit. Et, s'il m'avait permis de l'interrompre, nous aurions pu en débattre.

Ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit. Il est, d'une certaine façon, compréhensible que, dans le cadre d'une évolution des modes de vie et du besoin de bien-être, des personnes décident de faire tel ou tel stage de remise en forme ou cherchent à bénéficier de tel ou tel service de santé qui n'ont strictement aucun lien avec des soins efficaces destinés à traiter des maladies - notamment des maladies graves, puisque ce sont elles qui expliquent la dérive des dépenses de santé. Mais le problème est tout autre. Ce que nous voulons garantir, c'est la possibilité pour chacun, quels que soient ses revenus, de bénéficier de soins de qualité, notamment pour des maladies dont le traitement est particulièrement coûteux. C'est la prise en charge de ces soins par la sécurité sociale que nous voulons préserver. Nous voulons qu'ils soient bien remboursés. Cette exigence n'a strictement rien à voir avec des choix de consommation ou de mode de vie.

M. Barrot a appelé de ses vœux une évaluation. Je lui rappelle que nous avons mis en place au début de l'année 1990 une agence d'évaluation. Nous ne nous sommes pas contentés, nous, d'en parler. Nous l'avons créée.

M. Jean-Yves Chemard. Cela fait dix ans que vous êtes au pouvoir !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Cela ne fait que deux ans que j'ai la responsabilité de ce secteur...

M. Jean-Yves Chamard. Je ne parle pas de vous personnellement !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... alors que vos amis ont été au pouvoir pendant vingt-cinq ans.

M. Denis Jacquat. Le budget global a été mis en place en 1984 !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. C'est donc bien la prise en charge de soins de qualité, de soins efficaces, qu'il nous faut garantir.

Ayant eu la possibilité d'interrompre M. Laffineur, j'ai eu l'occasion de m'expliquer avec lui. Je ne reviendrai donc pas sur ses propos.

Monsieur Calmat, je vous remercie du soutien que vous m'avez apporté. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des problèmes que vous avez évoqués. Ils trouvent, pour certains, leur traduction dans les amendements que vous avez déposés ou que la commission des affaires sociales a adoptés.

Mme Hubert a repris le thème - qui a fleuri parmi les organisations syndicales de médecins, notamment à propos de la convention médicale - selon lequel ce serait la vieillesse, et non l'assurance maladie, qui serait à l'origine du déficit de la sécurité sociale. De grâce ! ce n'est pas avec de tels arguments qu'on traitera les problèmes. Le déficit de l'assurance vieillesse est un problème particulier, qui s'explique par des raisons particulières, telles que l'évolution de la démographie. Il appelle des réponses particulières, qui ne sont pas les mêmes pour l'assurance maladie. Il y a donc bien déficit de l'assurance vieillesse, mais cela ne doit pas conduire à nier le déficit de l'assurance maladie, c'est-à-dire le déséquilibre entre les recettes et les dépenses,

M. Bernard Debré. C'est sûr !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... déséquilibre qu'il est nécessaire de corriger.

Mme Hubert cherche à relativiser les sommes en cause en disant que dix milliards de francs, ce n'est jamais que dix jours de remboursement d'assurance maladie. Certes ! Et je mesure avec elle que quelques médicaments supplémentaires - ou même un seul médicament supplémentaire - peuvent coûter à l'assurance maladie un milliard de francs de plus. Mais précisément, malgré ce surcoût, nous mettons ces médicaments à la disposition des assurés sociaux.

Continuer à le faire - car il ne s'agit pas de rationner les soins - implique, si l'on ne veut pas augmenter les cotisations, de mieux gérer l'ensemble de l'assurance maladie. Tel est bien le sens des propositions qui vous sont faites.

M. Jean-Yves Chamard et M. Bernard Debré. Hélas non !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Selon M. Barrot, le Gouvernement ferait des propositions de gestion administrative en proposant de déconventionner les cliniques privées. Le déconventionnement existe déjà pour les médecins pratiquant de manière libérale, mais je crois me souvenir que c'est M. Barrot qui l'a mis en place. En tout cas, c'était à l'époque du gouvernement de M. Barre et il n'est donc pas impossible que M. Barrot ait exercé à ce moment-là les fonctions de ministre de la santé. Je le répète : le déconventionnement existe déjà.

M. Denis Jacquat. Celui qui a triché doit être déconventionné !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. En effet, ainsi que je l'ai déjà souligné dans mon propos liminaire, il s'agit d'argent prélevé sur les assurés sociaux. C'est donc un argent qui n'appartient pas...

M. Bernard Debré. A l'Etat !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... aux professions libérales de santé ni aux cliniques privées.

Vous m'avez repris tout à l'heure parce que j'avais parlé de « cliniques commerciales ». Je rappelle qu'il y a trois types de structures hospitalières dans notre pays : les hôpitaux publics, les cliniques privées participant au service public

régies par les mêmes règles que l'hospitalisation publique, c'est-à-dire soumise au budget global, et les établissements hospitaliers privés dont le but lucratif est clairement affirmé.

M. Bernard Debré. Oui, mais pour soigner les malades !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Vous avez affirmé que nous portions atteinte à la liberté des entreprises. La liberté de ces entreprises est tout de même très relative car elles sont assurées de la solvabilité des patients du fait même qu'elles sont conventionnées par la sécurité sociale, ce qui garantit leurs revenus de manière permanente. Ne devrait-on exercer aucun contrôle sur elles ?

M. Jean-Yves Chamard. Bien sûr que si !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Si l'on constate qu'un certain nombre d'objectifs ne sont pas atteints, n'est-il pas possible de leur faire remarquer que leur rôle ne leur permet plus de bénéficier de l'argent de la collectivité, sans pour autant leur interdire de continuer à exercer leur activité ?

M. Bernard Debré. Qui va définir ces objectifs ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Nous entrerons dans ce débat lors de l'examen des articles. Je me borne pour l'instant à définir des principes. Que quelqu'un se lève et dise que mon explication n'est pas fondée, alors qu'il s'agit de l'argent des Françaises et des Français !

M. Bernard Debré. Je me lève parce qu'on peut dire la même chose à propos de l'école privée et de l'école publique. L'école privée est bien subventionnée par l'argent public.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Mais elle est conventionnée, monsieur le député, ce qui signifie que si elle ne satisfait pas aux objectifs des programmes scolaires, il peut être mis fin au conventionnement.

M. Bernard Debré. La loi de 1970 prévoit le déconventionnement ; il n'est donc pas utile de le rajouter dans ce texte !

M. Alfred Recours. Votre comparaison est totalement fautive !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. De plus, les écoles n'ont pas de but lucratif, M. Recours a tout à fait raison.

M. Bernard Debré. C'est faux !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Vous ne ferez pas de cette discussion sur les hôpitaux publics et les cliniques privées une discussion s'apparentant au débat sur l'enseignement public et l'enseignement privé.

M. Jean-Yves Chamard. Il s'agit de deux lois Debré : il n'est pas anormal que M. Debré les défende ! (Sourires).

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. C'est la seule similitude entre les deux situations que je vous concède, mais il n'est pas possible de les comparer car il n'y a aucun rapport entre elles.

Madame Marin-Moskovitz, vous êtes intervenue, avec une grande liberté de langage, sur le thème de la revalorisation des pensions.

M. Denis Jacquat. Qui aime bien châtie bien !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. La revalorisation qui interviendra au 1^{er} janvier 1991 sera plus importante que celle qui était consentie habituellement.

M. Jean-Yves Chamard. C'est faux ! L'augmentation a été de 2,15 p. 100 l'année dernière !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je répète qu'il s'agit d'une provision pour l'année 1991. Nous aurons un débat qui devra nous permettre de pérenniser le système de retraites par répartition sur lequel se fonde la solidarité. Nous devons aborder le problème de l'évolution des pensions...

M. Bernard Debré. Dans un D.D.O.S. ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... mais aussi celui du mode de financement des pensions de retraite. Je ne doute pas que nous parviendrons sur ce point à un accord avec le Parlement.

M. Le Guen et M. Destot ont évoqué le problème des centres de santé.

Je salue l'attention que porte M. Destot, en ces jours difficiles, au centre de santé de Grenoble. Je puis l'assurer de mon total soutien. Je suis intervenu auprès de la Caisse nationale d'assurance maladie afin qu'une solution pérennisant l'avenir de ce centre puisse être trouvée. Les divers entretiens que j'ai eus avec M. le président de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés m'ont permis de constater qu'il était très sensible à la demande que je lui avais faite. Reste à définir les modalités.

La mesure d'allègement des charges sociales des centres de soins présentée par le Gouvernement dans ce projet de loi s'intègre dans un plan d'ensemble visant à garantir la pérennité de ces centres - M. Le Guen a parlé du centre Charcot. Ainsi paraîtra avant la fin de cette année un décret modifiant le vieux texte réglementaire du 9 mars 1956. La nouvelle disposition devrait permettre, d'une part, d'actualiser la définition des missions des centres de soins et, d'autre part, d'assouplir les normes techniques d'agrément - normes de personnel, normes architecturales - ce qui contribuera à alléger les coûts de fonctionnement de ces équipements.

Par ailleurs, des mesures incitatives seront prises pour encourager le financement des actions collectives de prévention mises en œuvre. Elles prendront la forme de contrats d'objectifs ciblés centre par centre, associant les caisses locales de sécurité sociale et, en tant que de besoin, l'Etat ainsi que les collectivités territoriales intéressées.

De la même manière sera très soigneusement étudié l'assouplissement des procédures de gestion des dossiers de tiers payant, l'I.G.A.S. ayant évalué les dépenses liées à la mise en œuvre de ces procédures très lourdes à plus de 6 p. 100 du total des frais de fonctionnement des centres.

Monsieur Daillet, vous avez évoqué la question du cumul emploi-retraite. Si j'en crois le rapport, le président de la commission des affaires sociales a souhaité que la commission rejette l'article présenté par le Gouvernement afin que celui-ci précise ses intentions.

Le dispositif législatif actuellement en vigueur présente un certain nombre d'inconvénients, même si la limitation du cumul reste un objectif tout à fait louable. Nous avons en effet constaté des détournements du cadre législatif et une application très inégale selon les secteurs d'activité.

Il n'est pas opportun de remettre en cause la limitation du cumul emploi-retraite, mais je souhaite vous présenter un dispositif traitant ce problème à plus long terme. Tout en reconnaissant que le dispositif actuel est insatisfaisant, je souhaite le proroger pendant un an encore afin de mettre au point des propositions alternatives à la législation actuelle plutôt que de le supprimer, puisque votre assemblée a toujours montré qu'elle souhaitait permettre ce cumul, même si les dispositions actuelles doivent être revues tant elles provoquent des situations difficiles à expliquer sur le terrain.

M. Jacques Barrot. Absolument !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. J'en suis tout à fait conscient et nous travaillons à modifier le cadre législatif. Comme le dispositif actuel arrive à expiration à la fin de l'année 1990, je vous propose, par l'article 19, de le proroger d'un an.

Mesdames, messieurs les députés, j'espère avoir répondu à la plupart de vos préoccupations et je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Denis Jacquet. Je rappelle à M. le ministre que d'autres parlementaires sont intervenus avant le repas, tel M. Prétel, mais n'ont pas obtenu de réponse !

C'est ce qu'on appelle de l'amnésie préprandiale ! *(Sourires.)*

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Pons et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui un texte que l'un des membres de notre commission - et non des moindres - a qualifié de D.D.O.D., « diverses dispositions d'ordre divers ». Et c'est bien en effet de cela qu'il s'agit aujourd'hui.

Je parlerai d'abord des retraites, même si l'amendement attendu ne nous a pas encore été distribué. Débat important, grave, reporté de semestre en semestre.

M. Guy Bêche. M. Séguin nous l'avait promis en 1987 !

M. Jean-Yves Chamard. La commission n'a pas eu à en débattre mais les chiffres sont là, et il faut reconnaître, monsieur le ministre, que vous traitez le Parlement d'une façon peu responsable.

J'ai sous les yeux un document publié par votre ministère en août 1988 - vous étiez ministre depuis peu. Il présente les diverses mesures qui pourraient être prises pour essayer de freiner le déficit des retraites ou tout au moins sa croissance. Une projection est faite en 2005 et il aurait été intéressant que nous puissions discuter de ce genre de document.

Quelle est la mesure la plus « productive » en matière de retraites ? C'est la revalorisation en fonction des prix, et non plus des salaires. En l'an 2005, elle diminuerait le déficit prévisionnel de 27 milliards.

La deuxième mesure la plus « productive » consisterait à porter le calcul du salaire de référence des 10 aux 25 meilleures années. Le produit n'est que de la moitié : 13,5 milliards.

Viennent ensuite la bonification de deux ans de la durée d'assurance par enfant élevé, qui serait réservée aux seules familles nombreuses - 10 milliards de francs - et le report de 150 à 160 trimestres du nombre de trimestres ouvrant droit à une pension à taux plein, cette mesure rapportant 7 milliards.

Ce document, il y a deux ans et demi que vous en disposez, monsieur le ministre. Vous nous avez dit que vous n'aviez pas pu publier le Livre blanc au printemps 1990, malgré la promesse que vous aviez faite l'an dernier. Mais il n'est pas paru non plus pendant l'automne. Vous nous traitez d'une manière vraiment peu convenable, je le répète, puisque tous ces chiffres sont connus et que la commission compétente du Plan a déjà beaucoup travaillé, notamment sur le régime général.

L'hypothèse la plus brutale envisagée dans tous ces documents est celle de l'indexation des retraites sur les prix, c'est-à-dire, à tout le moins, le maintien du pouvoir d'achat.

Je vais vous relire, monsieur Evin, la déclaration que vous avez faite à cette tribune, il y a un an, lors de l'examen du D.M.O.S. de 1989 : « Le Gouvernement, à travers l'article 6, vous propose de revaloriser en 1990 les pensions sur les prix prévisionnels de 1990, soit 2,15 p. 100 au 1^{er} janvier, 1,3 p. 100 au 1^{er} juillet, incluant au 1^{er} janvier le nécessaire rattrapage de 0,9 p. 100 au titre de 1989. » Je rappelle que le taux d'inflation prévu pour 1990 était de 2,5 p. 100.

Les dispositions que vous nous proposiez l'année dernière à la même époque furent considérées comme adoptées après application de l'article 49-3.

Vous ajoutiez : « J'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de reconnaître que cet index de revalorisation n'était pas pleinement satisfaisant. J'ai aussi reconnu qu'un index pris en rapport avec l'évolution du pouvoir d'achat des actifs devrait être élaboré. »

Vous nous démontriez donc il y a un an que le simple calage sur l'inflation était insuffisant et qu'il fallait tenir compte du pouvoir d'achat des actifs. Vous poursuiviez : « Car de trop nombreux retraités perçoivent encore des pensions insuffisantes, liquidées il y a longtemps sur des carrières incomplètes et avec des salaires de référence faibles. Je suis tout à fait décidé à garantir un strict maintien du pouvoir d'achat des pensionnés. »

Eh bien ! monsieur le ministre, j'ai le regret de constater que vous faites exactement l'inverse pour 1991 !

Faisons le calcul ensemble. Le taux d'inflation prévu pour 1990 était de 2,5 p. 100. Il sera en réalité de 3,5 p. 100, soit une différence d'un point. Dans le projet de budget, le taux prévisionnel d'inflation a été fixé à 2,8 p. 100 ; il sera probablement dépassé. Jacques Barrot en a fait tout à l'heure la démonstration : c'est 1,4 p. 100 plus le « nécessaire rattrapage » - la formule n'est pas de moi mais de vous -, de

l p. 100, soit 2,4 p. 100 d'augmentation que, selon votre propre raisonnement, vous deviez, vous ou le ministre des finances, proposer à l'Assemblée pour le 1^{er} janvier prochain. C'est le minimum requis pour maintenir le pouvoir d'achat.

Mais, monsieur le ministre, ce n'est pas ce que vous nous proposez ! Tous ceux qui, ici, sont soucieux non seulement de maintenir le pouvoir d'achat des retraités mais de le faire bénéficier, au moins en partie, de l'évolution positive que connaît celui des actifs, ne peuvent pas accepter cette augmentation de 1,7 point. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Je voudrais maintenant dire un mot de la contribution sociale généralisée.

Le Premier ministre, vous-même et beaucoup de vos amis - même M. Boulard - vous enfermez dans un piège. Quel est le problème ? Il faut d'abord maîtriser les dépenses de protection sociale et ensuite financer le surcroît inéluctable de besoins financiers qui apparaîtra. En effet, quoi qu'il arrive, il ne sera pas possible d'équilibrer l'ensemble de la protection sociale, il faudra forcément trouver un financement complémentaire et nous sommes tous d'accord sur ce point.

Mais comment financer ce surcroît inéluctable au plus tard en 1992 ? Par la C.S.G., dont vous majorerez le taux ?

M. Bernard Debré et M. Denis Jacquat. Bien sûr !

M. Jean-Yves Chamard. Mais alors, quand le Premier ministre essaie de vendre son impôt aux Français en leur expliquant que 85 p. 100 d'entre eux seront gagnants - ce qui d'ailleurs est faux - il les trompe ! On ne peut pas dire : « Vous allez y gagner », et l'année suivante rectifier : « Il faut quand même payer plus, donc vous y perdez tous ! »

Si vous ne touchez pas au taux de la C.S.G., il faudra trouver de l'argent quelque part et majorer les cotisations habituelles. Mais vous nous avez assez dit ces dernières semaines qu'elles étaient mauvaises !

Si vous ne retenez aucune de ces deux possibilités, il faudra nous expliquer où vous trouverez la solution.

M. Denis Jacquat. Le Loto !

M. Guy Bêche. Que proposez-vous ?

M. Jean-Yves Chamard. Toujours est-il qu'en donnant de fausses réponses à de vrais problèmes vous vous obligez soit à vous déjuger, soit à vous contredire et, cela, les Français l'ont bien compris : si, aujourd'hui, ils sont très défavorables à cet impôt Rocard, c'est qu'ils voient le brouillard dont on entoure la protection sociale.

M. Alain Vidalles. On est dans le « noir » !

M. Alfred Racours. Mieux vaut le brouillard que la chamide !

M. Jean-Yves Chamard. Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous nous expliquez qu'il faut faire ceci ou cela. Mais où sont donc les comptes de la sécurité sociale ? Vous avez qu'il existe une commission des comptes de la sécurité sociale, que vous présidez et dont la réunion est biannuelle. Tous les ans, aux alentours du 15 novembre, vous la réunissez, ce qui permet de connaître les estimations pour l'année en cours et les prévisions pour l'année suivante. Pourquoi, en cette fin d'année 1990, ne l'avez-vous pas réunie jusqu'à ce jour - et je ne sache pas que vous vouliez le faire avant le 1^{er} janvier 1991 ?

M. Guy Bêche. Parce que Mme Barzach n'était pas là !

M. Michel Coffineau. Elle s'est réunie !

M. Jean-Yves Chamard. Auriez-vous peur des chiffres qu'elle publierait ? Si ce n'est pas la raison, quelle est-elle ?

Je voudrais maintenant dire quelques mots des dépenses de santé et m'étonner de la façon un peu primaire dont vous essayez de caricaturer nos propos, aujourd'hui et les semaines précédentes, sur la contribution sociale généralisée. Relisez ce que nous avons dit les uns et les autres et vous verrez que nous avons fait preuve d'une très grande responsabilité dans le débat !

M. Denis Jacquat. C'est vrai !

M. Jean-Yves Chamard. Sur l'ensemble des bancs de l'opposition, nous avons tous dit que la maîtrise des dépenses de santé passait impérativement par un partenariat avec les

professions de santé, et donc par une concertation. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous nous direz quelle concertation vous avez réellement pratiquée.

L'article 8 porte sur l'hospitalisation privée. De l'avis général, le secteur privé fait preuve de plus de dynamisme que le secteur public parce que, disposant de plus de liberté, il offre un meilleur rapport qualité-prix.

Quel est l'objectif ? C'est évidemment de donner les moyens au secteur public de se battre à armes égales.

M. Alain Vidalles. C'est un discours « archéo » !

M. Jean-Yves Chamard. Quand vous parlez de maîtrise des dépenses de santé, nous vous suivons. Mais alors pourquoi n'avez-vous jamais évoqué aujourd'hui le problème fondamental de la diminution du nombre de lits actifs ? Elle se fait lorsque deux établissements privés se réunissent, comme le prévoit la loi Barzach ?

M. Alain Vidalles. La loi quoi ?

M. Jean-Yves Chamard. La loi de Michèle Barzach ! Voilà quelqu'un qui a fait du très bon travail. (*M. Denis Jacquat applaudit.*)

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Pourquoi parlez-vous au passé ?

M. Jean-Yves Chamard. Cela n'est pas le cas dans le secteur public, ce qui est l'une des conséquences du budget global qui, vous le savez bien, a ceci d'absurde qu'il empêche les établissements publics dynamiques d'aller de l'avant et qu'il maintient en survie artificielle des établissements qui devraient se reconverter. Il cumule donc tous les inconvénients.

M. Denis Jacquat et M. Bernard Debré. Très juste !

M. Jean-Yves Chamard. Alors, quelle est la solution ? C'est évidemment de fermer pour partie certains établissements et de les reconverter en structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes.

M. Bernard Debré. Très bien !

M. Jean-Yves Chamard. Nous savons les besoins qui existent dans ce pays en la matière. Mais vous ne faites rien ! Vous n'en parlez même pas, ce qui est rare chez vous...

M. Guy Bêche. Quant à vous, vous parlez trop !

M. Jean-Yves Chamard. ... et, bien entendu, vous n'agissez pas !

Mais tout cela repose sur la solution apportée au problème corollaire de l'allocation de dépendance. En effet, si nous voulons accueillir dans des conditions dignes de ce nom les personnes dépendantes de ce pays, il faut octroyer les moyens financiers nécessaires, et nous sommes un certain nombre sur tous les bancs de cet hémicycle à souhaiter la création d'une telle allocation.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Il faut appliquer la loi de 1975 dans votre département, monsieur Chamard !

M. le président. Monsieur le rapporteur, ou vous demandez à l'orateur la permission de l'interrompre ou vous le laissez parler !

M. Jean-Yves Chamard. Merci, monsieur le président. (*Sourires.*)

Voilà deux ans que le Parlement vous alerte sur ce problème, mais rien n'avance. Vous préférez introduire dans un article de ce projet de loi portant diverses dispositions d'ordre divers...

M. Alain Vidalles. Ça, ça lui plaît !

M. Guy Bêche. Il ne faut pas grand-chose pour l'amuser !

M. Jean-Yves Chamard. ... deux mesures d'une extrême brutalité.

Nous avons tous noté ici que, sur vos propres bancs, il y avait deux langages. Nous sommes là au cœur d'un débat idéologique.

M. Bernard Debré. Tout à fait !

M. Jean-Yves Chamard. Vous avez, monsieur le ministre, la hantise que des entreprises de santé puissent gagner de l'argent.

M. Guy Bêche. Oh ! la la !

Mme Hélène Mignon. Que c'est laid !

M. Jean-Yves Chamard. Nous avons pour notre part la volonté d'offrir le meilleur service au malade au meilleur prix. Ce sont deux logiques. Elles traversent tous les bancs de l'Assemblée. Par les conversations que j'ai eues, je sais très bien que certains partagent l'opinion que je viens d'émettre, contrairement à d'autres dont, hélas ! vous faites partie, monsieur le ministre.

Mme Gilberte Marlin-Monkovitz. Ce n'est pas « hélas », c'est « tant mieux » !

M. Jean-Yves Chamard. On aimerait entendre un jour votre ministre chargé de la santé s'exprimer à ce sujet car ce qu'il disait auparavant était dans la logique qui est aujourd'hui la nôtre.

Vous me direz si vous avez changé de logique, monsieur Durieux !

Monsieur Evin, par cet article 8, vous mettez en place un dispositif qui peut être liberticide. Je ne donnerai à cet égard qu'un seul exemple : dans le texte que vous nous proposez, la notion de tacite reconduction n'est pas prévue, non plus que celle de motivation en cas de dénonciation d'une convention. Est-ce un oubli ? Si c'est le cas, vous devrez dire à vos conseillers qu'ils ont mal travaillé. Sinon, ce projet menace d'être liberticide.

Et je ne parlerai pas de la concertation bidon,...

M. Alain Vidalles. Quel gros mot !

M. Jean-Yves Chamard. ... que vous-même et vos conseillers avez menée, avec les responsables de la profession. On convoque tel président d'une association représentant l'hospitalisation privée à dix-neuf heures trente pour un dialogue d'une heure avec l'un de vos conseillers et, lorsqu'il en ressort, il lit dans le journal que l'ensemble du dispositif était déjà décidé.

M. Bernard Debré. Ce sont les méthodes de la « gauchecaviar » !

M. Jean-Yves Chamard. Voilà qui n'est pas très convenable, c'est le moins que l'on puisse dire ! En tout cas, ce n'est pas en agissant de la sorte que vous arriverez à faire réellement progresser les choses.

M. Guy Bêche. Vous avez été pris de court !

M. Jean-Yves Chamard. Je voudrais, pour terminer, parler de nos méthodes de travail.

La France traverse aujourd'hui une grave crise d'antiparlementarisme, et cela pour plusieurs raisons.

M. Michel Destot. Vous allez démissionner ?

M. Jean-Yves Chamard. Pas du tout !

Première raison : l'image que nous donnons de nous-mêmes.

Deuxième raison : les méthodes de travail que l'on nous impose ou que nous nous laissons imposer.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. C'est une tradition française !

M. Jean-Yves Chamard. Troisième raison : le déséquilibre croissant des pouvoirs.

Tout d'abord, l'image que nous donnons de nous-mêmes.

Il faut dire haut et fort que nous refusons un certain nombre de choses et nous devons être nombreux à les refuser. Je citerai, par exemple, les lamentables séances du mercredi après-midi où, au mieux, nous nous comportons collectivement comme des collégiens indisciplinés et, au pire, comme des éboueurs !

M. Alain Calmat. Oh !

M. Alain Vidalles. Je vous le rappellerai mercredi prochain !

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Qu'est-ce qu'il a contre les éboueurs ?

M. Gilbert Millet. Scandaleux !

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. M. Giscard d'Estaing les traitait mieux que vous !

M. Jean-Yves Chamard. Vous avez compris, mes chers collègues, de quoi je veux parler : nous manquons de respect mutuel ! Cela n'a pas d'importance dans une réunion comme celle-ci, mais cela en a beaucoup plus lorsque, le mercredi après-midi, les Français nous regardent, et ils ne comprennent pas. Ils nous ont élus pour que nous votions la loi de ce pays, et ils nous voient souvent nous injurier.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. On va le surveiller maintenant !

M. Jean-Yves Chamard. Je voudrais vous appeler à un sursaut.

Mme Hélène Mignon. Cela vous concerne particulièrement !

M. Jean-Yves Chamard. Oui, nous aimons notre travail, sinon nous ne serions pas ici à une heure avancée de la soirée pour discuter des textes qui nous sont proposés. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Oui, il faut qu'on dise haut et fort que les conditions qui nous sont offertes sont indignes des responsabilités qui sont les nôtres.

Semble-t-il normal, quand on fait la comparaison avec ce qui se passe dans des parlements comme celui des États-Unis, que nous ne disposions en tout et pour tout que de deux collaborateurs pour nous aider dans notre travail ? (« Très bien ! » et applaudissements sur divers bancs.) Est-il normal que nous devions vivre et travailler avec nos collaborateurs dans onze mètres carrés et non pas dans je ne sais quel palais luxueux ? (« Très bien ! » sur les mêmes bancs.)

Ne nous laissons pas insulter, mes chers collègues. On lit dans la presse que nous nous sommes attribué 3 000 et quelques francs par mois pour payer la C.S.G. Non ! Il faut expliquer la différence existant entre le salaire d'un député et l'indemnité dactylographique ! Ne rasez plus les murs ! Parlez-en ! Nous ne le faisons pas suffisamment !

M. Denis Jacquat. C'est vrai !

Un député du groupe socialiste. Allez Chamard !

M. Jean-Yves Chamard. C'est ensemble que nous devons parvenir à faire en sorte que notre Parlement retrouve la considération qui devrait être la sienne ! (Applaudissements sur divers bancs.) C'est notre responsabilité à tous !

S'agissant des méthodes de travail, le Gouvernement porte en ce domaine une partie des responsabilités, et la majorité qui le soutient une autre. L'examen de ce projet de loi est, à ce titre, caractéristique.

Rappelons les faits : la semaine dernière, lundi dans la soirée, le texte est mis en distribution. Le jeudi, soit trois jours plus tard, la commission était censée l'examiner. Comment peut-on, en moins de trois jours, avec deux collaborateurs dont l'un au moins se trouve dans notre circonscription, comprendre, décortiquer, quelle que soit l'aide que nous apportent les services de la commission, des dispositions aussi disparates, aussi diverses que celles qui nous sont soumises ?

M. Denis Jacquat. C'est en effet difficile !

M. Jean-Yves Chamard. Nous n'avons procédé à aucune audition alors que l'examen de mesures portant sur la retraite ou l'hospitalisation l'aurait, je pense que vous serez d'accord avec moi, mérité. Ces jours derniers, nous avons en outre été submergés d'amendements. Ceux qui siégeaient ce matin en commission ont pu le constater : nous avons vu apparaître, au titre de l'article 88, tout et n'importe quoi. Jean-Pierre Delalande a même parlé d'un projet sur la fonction publique, et j'en dirai un mot tout à l'heure.

Quant aux retraites, était-il nécessaire d'attendre ce soir pour déposer un certain amendement ? Pourquoi ne le découvrons-nous que maintenant ? Il s'agit là, me semble-t-il, d'un débat socialo-socialiste.

M. Alfred Recours. Au R.P.R., on ne débat plus : on démissionne !

M. Jean-Yves Chamard. Mes chers collègues, messieurs les ministres, ne pourriez-vous vous entendre quelques jours avant que les textes ne viennent en discussion ?

Le comble - quel exemple extraordinaire ! - est atteint avec l'amendement n° 45 du Gouvernement, que nous avons d'ailleurs examiné ce matin en commission. Cet amendement, il faut que l'Assemblée le sache, reprend froidement trois

articles - les articles 13, 21 et 23 - du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale qui ont été repoussés dans cet hémicycle, et au Sénat le 28 novembre dernier.

Ainsi, grâce à l'article 49-3, un ministre, l'un de vos collègues, monsieur Evin, vous refille - c'est le terme qui convient - des articles qui ont été rejetés il y a moins de quinze jours ici même. Pour qui nous prend-on ?

En l'occurrence, vous avez une responsabilité. Que l'opposition s'oppose, c'est son rôle, et j'espère que nous le remplissons bien, mais, dans un domaine comme celui-là, la majorité doit avoir un sursaut si nous voulons que le Parlement joue réellement son rôle. Trop, c'est trop !

Ce sursaut de dignité, mesdames, messieurs, vous l'aurez en votant la motion de renvoi en commission ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Alain Colmat. Sûrement pas !

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours, contre la motion de renvoi en commission.

M. Alfred Recours. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, notre collègue Chamard vient, avec beaucoup d'ardeur, de conclure au renvoi en commission.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Eh oui !

M. Alfred Recours. Il a commencé son intervention en signalant à notre honorable assemblée qu'il était scandaleux que l'amendement relatif aux retraites ne soit pas encore en distribution. Or, s'il s'était donné la peine de se rendre au service de la distribution, mais il ne sait peut-être pas où il se trouve,...

M. Guy Béche. Il n'avait pas d'assistant pour aller le chercher !

M. Alfred Recours. ... il l'aurait trouvé.

M. Denis Jacquat. L'amendement vient d'être distribué !

M. Alfred Recours. Je me le suis procuré au service de la distribution avant le début de la séance !

M. Denis Jacquat. A vingt et une heures trente !

M. Jean-Yves Chamard. Et vous avez eu ainsi le temps suffisant pour l'étudier ?

M. Alfred Recours. Quoi qu'il en soit, on ne peut pas dire qu'il n'a pas encore été distribué,...

M. Jean-Yves Chamard. Argument spécieux !

M. Alfred Recours. ... ainsi que l'a soutenu M. Chamard au début de son intervention.

Comme à l'occasion des différentes motions de procédure, nous avons ensuite entendu des propos dont l'essentiel avait trait au débat lui-même et qui contenaient des choses fort intéressantes mais dont il avait déjà été discuté.

Ainsi que je l'avais signalé dans mon intervention précédente, ces motions de procédure sont absolument nécessaires dans le cadre du fonctionnement de l'Assemblée nationale pour défendre les droits de l'opposition et des minorités.

Mme Elisabeth Hubert. Des minorités opprimées ! (*Sourires.*)

M. Alfred Recours. Mais il ne faut pas systématiser les démarches procédurières.

Nous avons entendu défendre une exception d'irrecevabilité à l'occasion de laquelle il a été très peu démontré - et même pas du tout - qu'il y avait motif à irrecevabilité. Ce n'est que grâce à M. Delalande, un peu plus tard, que nous avons entendu des arguments qui auraient pu être présentés dans le cadre de l'exception d'irrecevabilité.

M. Bernard Debré. C'est le partage des tâches !

M. Alfred Recours. Il en est de même pour la question préalable et pour cette motion de renvoi en commission. Je concéderai toutefois que la motion de renvoi en commission n'est pas tout à fait de même nature que les précédentes procédures. En effet, si l'une des deux premières avait été adoptée, c'est l'ensemble des dispositions, quelquefois très intéressantes...

M. Bernard Debré. Quelquefois !

M. Alfred Recours. ... qui aurait pu disparaître complètement de la procédure législative. Nous n'en aurions plus reparlé jusqu'à la fin de la session, ce qui aurait été fort dommage ! Quant au renvoi en commission, il n'aboutit pas à l'abandon du projet de loi. On peut donc se demander, en dehors de tout esprit procédurier, quel peut être son objet.

Sur ce point, l'argumentation de M. Chamard...

M. Bernard Debré. Est bonne !

M. Alfred Recours. ... est bonne. Je pense en particulier à l'appel qu'il a lancé à la fin de son intervention. J'avais d'ailleurs lancé un appel de même type, avec mon style, pas avec le sien.

M. Alain Vidales. M. Chamard est inimitable !

M. Alfred Recours. Mais tout cela ne justifie en aucun cas un renvoi en commission.

Je ferai d'ailleurs observer que, dans le paquet d'amendements que nous venons de recevoir, les amendements de l'opposition sont bien plus nombreux que ceux du Gouvernement...

M. Michel Destot. Eh oui !

M. Alfred Recours. Il serait donc paradoxal qu'à cause de l'inflation des amendements dont elle est responsable l'opposition nous demande de renvoyer le texte en commission.

M. Jean-Yves Chamard. Tous nos amendements sont liés au texte du projet de loi.

M. Alfred Recours. Mes chers collègues, n'ayant point l'esprit de procédure ni celui de l'utilisation systématique du temps de parole, je m'en tiendrai là et vous demanderai de rejeter la motion de renvoi en commission. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Elisabeth Hubert. Dans « Recours », il y a « court » !

M. Alfred Recours. Ce n'est pas forcément un défaut dans cet hémicycle !

M. Bernard Debré. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, depuis plusieurs années, à chaque session d'automne le Parlement est saisi d'un texte du genre de celui qui vous est aujourd'hui soumis. Lorsque j'étais membre de cette assemblée, j'ai même eu à connaître deux D.D.O.S. ou deux D.M.O.S. par an avant 1981 : l'un au printemps, l'autre à l'automne.

Il s'agit là d'une procédure qui se justifie par le fait que la matière sociale est complexe, évolutive. Elle exige souvent d'être nettoyée, balayée par un texte contenant un certain nombre de dispositions qui ne justifient pas en elles-mêmes un texte spécifique.

Malheureusement, cette procédure a des inconvénients. En effet, elle permet à des membres du Gouvernement qui ne pourraient pas déposer un texte de loi spécifique de présenter des textes qui n'ont pas toujours, il est vrai, un rapport avec le domaine social, mais qui sont cependant utiles au fonctionnement de nos collectivités et de nos institutions et qui visent des objectifs précis.

M. Bernard Debré. Y a-t-il des textes inutiles ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. C'est ce qui nous conduit à examiner un certain nombre d'amendements, y compris des amendements déposés au dernier moment.

Cela dit, le Gouvernement comprend - en tout cas, je comprends personnellement - que le Parlement souhaite examiner en commission les différentes propositions. D'autant que pour ma part, et pour des raisons que j'ai expliquées à la tribune, j'ai dû procéder de la sorte avec un amendement du dernier moment, en ce qui concerne, notamment, la réforme de la législation relative aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale. Avant ce matin, je ne pouvais absolument pas vous dire, mesdames, messieurs, quel amendement traduirait cette disposition - et si même il y en avait un - tant la décision était liée à l'accord entre partenaires sociaux.

M. Denis Jacquat et M. Jean-Yves Chamard. Cet amendement, nous ne l'avons pas critiqué !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Voilà, par exemple, un sujet sur lequel on pourrait considérer que la commission des affaires sociales mériterait d'être informée...

M. Denis Jacquat, M. Jean-Yves Chamard et M. Bernard-Louis Debré. C'est le seul point sur lequel nous ne vous avons pas critiqué !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je ne dis pas cela par masochisme.

M. Bernard Debré. Ah bon, alors...

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je me borne à observer qu'il semble tout à fait légitime que la commission des affaires sociales puisse souhaiter être complètement informée en ce qui concerne le dispositif, pas simplement du texte de loi, mais aussi du projet de décret qui précisera la composition du conseil d'administration de l'U.C.A.N.S.S.

Je comprendrais tout à fait que l'Assemblée puisse désirer prendre, avant l'examen des articles, le temps d'une dernière discussion en commission des derniers amendements déposés.

Je serais tenté, m'adressant à vous, monsieur le président, de dire qu'il n'appartient pas au Gouvernement de définir la façon dont le Parlement doit organiser ses travaux. C'est pourquoi je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée, non sans rappeler qu'un renvoi éventuel en commission permettrait d'aborder les questions qui n'ont pas pu l'être pour les raisons que j'ai indiquées en début d'après-midi, avant la discussion générale.

En tout état de cause, je souhaite, et le Gouvernement y veille d'ailleurs constamment, que le Parlement soit totalement respecté dans l'organisation de ses travaux. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Je suis saisi par le groupe communiste et par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	282
Contre	288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Monsieur le président, le vote qui vient d'avoir lieu nous permet de continuer nos travaux. Il n'empêche en rien de réunir la commission demain matin avant le débat public, qui se poursuivra sans doute à partir de onze heures.

Ainsi, vous le constatez, sans aucune manœuvre dilatoire pour retarder la progression normale du débat, nous pouvons accomplir correctement notre travail - comme le souhaitait notre collègue Chamard - pour grandir l'image du Parlement.

M. Alfred Recours. Quelle leçon !

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Je propose donc qu'à neuf heures trente la commission des affaires sociales se réunisse pour discuter des derniers amendements.

M. Alfred Recours. Voilà ! Il suffisait de le demander, sans utilisation de la procédure !

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. C'est bien la preuve que nous pouvons travailler correctement, sans recourir à des manœuvres dilatoires. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Destot. Il suffisait de demander ! *(Sourires.)*

M. le président. La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Je rappelle également qu'à la demande du Gouvernement la discussion des articles du titre 1^{er} du projet est réservée jusqu'à demain, quinze heures.

Rappel au règlement

M. Jean-Yves Chamard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Yves Chamard. Comme chacun a pu le remarquer, pendant le scrutin qui vient d'avoir lieu, M. Bêche, parmi d'autres, est venu dans des travées qui ne sont pas, a priori, celles de députés élus contre l'opposition, mais de députés élus avec l'opposition !

M. Guy Bêche. Ils votent pour la majorité !

M. Bernard Debré. Ah non !

M. Jean-Yves Chamard. Vous avez tourné les clés de quelques-uns de nos collègues, monsieur Bêche : vous avez même tourné devant moi la clé de quelqu'un dont j'avais précisément reçu délégation pour voter la motion de censure !

M. Guy Bêche. Il y a quinze jours !

M. Jean-Yves Chamard. En effet, il y a une quinzaine !

M. Alfred Recours. Mme Barzach aussi a changé !

M. Jean-Yves Chamard. Je tiens à rappeler ici très fermement ce qui a été déjà dit en conférence des présidents : lorsqu'un député a choisi de siéger parmi les non-inscrits, s'il est absent lors d'un scrutin public, sauf à disposer d'un mandat écrit de sa part, il est porté au nombre des non-votants.

M. Tapie déclare *urbi et orbi* devant les télévisions, les radios et les différents médias qu'il a refusé de voter l'amnistie. L'un de vous, mesdames, messieurs, a tourné sa clé à plusieurs reprises - trois fois, puisqu'il y a eu trois votes - pour l'amnistie !

Je pense que vous n'aviez pas de délégation de vote de la part de M. Tapie pour voter l'amnistie ? Ou alors, c'est un menteur ?

M. Guy Bêche. Ne dites pas cela, monsieur Chamard !

M. Jean-Yves Chamard. De la même manière, nous verrons bientôt ce qui vient de se passer, lorsque paraîtra l'analyse du scrutin et les résultats avec les votes individuels. Nous connaîtrons les noms de ceux qui ont voté pour ou contre cette motion de renvoi. Nous pourrions déterminer quelles clés vous avez tournées, de députés dont certains ont voté la censure et qui ont été élus contre vos propres amis !

Je dénonce ici, au nom de l'ensemble des formations de l'opposition, ces méthodes de travail qui ne grandissent pas l'image du Parlement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Guy Bêche. Vos propos la grandissent encore moins ! Enfin, venant de Chamard...

M. le président. Monsieur Bêche, pour vous, mieux vaut vous taire.

La parole est à M. le ministre.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le président, nous allons donc commencer l'examen des articles.

En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande la réserve du vote sur l'ensemble des articles et des amendements qui vont être examinés.

M. Bernard Debré. Quand je pense, monsieur Bêche, que demain il y aura un démenti de M. Royer...

M. Guy Bêche. Oh ! pas de leçon, monsieur Debré !

M. Bernard Debré. On ne triche pas ainsi ! Cela ne grandit pas le Parlement !

M. Guy Bêche. Pas de leçons, surtout de vous ! Les travailleurs du secteur public...

M. Bernard Debré. Ah bon, pourquoi de moi ? Tricheur ! Tricheur éhonté !

M. Guy Bêche. Qu'est-ce que vous voulez que ça me fasse ?

M. Bernard Debré. C'est vrai, pour un socialiste, rien ne fait plus rien maintenant ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est honteux ! Tourner ainsi les clés des autres !

M. Guy Bêche. Les mandarins, ça suffit !

M. Bernard Debré. C'est honteux !

M. Guy Bêche. Moi, je n'ai jamais voté d'amendement dans une loi hospitalière pour protéger mon emploi !

M. Bernard Debré. Inadmissible ! Monsieur le président, cet homme-là vient de tricher !

M. le président. Mes chers collègues, je vais suspendre la séance pendant quelques minutes.

M. Denis Jacquat. Oui, c'est mieux. Voilà qui permettra de calmer les esprits.

Suspension et reprise de la séance

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante-cinq, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard pour un rappel au règlement.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Encore !

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après ce qui vient de se passer tout à l'heure, et qu'il estime intolérable, le groupe du Rassemblement pour la République refuse de continuer à siéger ce soir.

En tout état de cause, je demande en son nom une suspension d'une heure, moyennant quoi je pense, monsieur le président, que vous pourriez, si dans votre grande sagesse vous le jugez souhaitable, lever la séance.

Toujours est-il, je le répète, que nous ne siégerons pas plus avant dans la soirée.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat, pour un rappel au règlement.

M. Denis Jacquat. M'exprimant au nom du groupe Union pour la démocratie française, je juge d'une extrême gravité le terme de « mandarin » employé tout à l'heure par un de nos collègues à l'encontre de Bernard Debré. Ainsi, il y aurait des mandarins, mais seulement à droite ? Je voudrais savoir, par exemple, si le professeur Schwartzberg, qui a été un éphémère ministre de la santé, a été renvoyé immédiatement quand on s'est aperçu qu'il était un mandarin de gauche !

Au vrai, il serait préférable de rayer ce terme de notre vocabulaire, ici, plutôt que de l'employer en mauvaise part. Comme tous les patrons, Bernard Debré a réussi par ses

études. Les socialistes devraient se rappeler que, s'il s'est fait un nom, c'est surtout grâce à l'hôpital public. Je m'associe donc à ce que vient de dire à l'instant Jean-Yves Chamard et je demande moi aussi une suspension d'une heure.

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

Mme Elisabeth Hubert. Une heure en plus ? (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Avant la suspension de séance, et compte tenu des conséquences qu'elle risque d'avoir ce soir sur la suite de nos travaux, je confirme aux membres de la commission des affaires culturelles que nous nous réunirons demain matin à dix heures pour discuter de l'ensemble des amendements qui restent à examiner. Cela devrait répondre à la préoccupation de qualité de travail qu'ont exprimée l'ensemble de mes collègues.

M. le président. Monsieur Chamard, je ferai une observation préalable. Ce n'est pas parce qu'un groupe quitte l'hémicycle que l'Assemblée doit arrêter ses travaux.

M. Jean-Yves Chamard. Tout à fait !

M. le président. Que le R.P.R. quitte l'hémicycle, c'est son affaire. Pour autant, je constate que deux groupes demandent une suspension de séance. Elle est de droit. Une heure c'est énorme. Une demi-heure le serait aussi. C'est pourquoi, compte tenu de l'heure tardive, je propose au Gouvernement et à vous, mes chers collègues, de reporter à demain la suite de nos travaux.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur les propositions de résolution : 1^o de M. Bernard Pons et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle sur le fonctionnement des renseignements généraux (n^o 1675) ; 2^o de M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle sur les missions des renseignements généraux (n^o 1690).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1790 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Philippe de Villiers et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les révélations contenues dans l'ouvrage intitulé « L'Enquête impossible » (n^o 1658).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1791 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Suchod un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence (n^o 1787).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1792 et distribué.

J'ai reçu de Mme Martine David un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant homologation des dispositions prévoyant l'application de peines correctionnelles et de sanctions complémentaires, de délibérations de l'assemblée territoriale de Polynésie française et édictant des dispositions pénales et de procédure pénale applicables en Polynésie française (n^o 1653).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1793 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Michel un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant suppression de la tutelle

administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire (n° 1654).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1794 et distribué.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 8 de la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967, relative à la régulation des naissances, le 19^e rapport sur la situation démographique de la France.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente première séance publique :

Questions orales sans débat

Question n° 348. - M. François Rochebloine interroge M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le problème de l'Arménie. Deux ans après l'important séisme qui a touché ce pays, sur 37 000 logements détruits à Leninsk, seulement 1 000 ont été reconstruits. L'école anglaise a été rapidement remise en état et peut de nouveau fonctionner normalement. Il n'en est pas de même pour l'école française, qui est encore abritée dans un bâtiment précaire. Il lui apparaît important que la France qui a une communauté arménienne nombreuse agisse pour aider à cette reconstruction. Par ailleurs, il souhaiterait connaître la position de la France sur le problème que rencontre l'Arménie avec le Karabagh, revendiqué par l'Azerbaïdjan sous l'œil bienveillant de l'Union soviétique.

Question n° 340. - M. Lucien Richard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés considérables rencontrées par les producteurs de viande bovine et ovine, marchés sur lesquels le soutien des cours n'est plus assuré. Il constate que, dans ces deux secteurs, des menaces extrêmement graves continuent à planer, appelant l'adoption en urgence de mesures d'aides et de régulation tant au niveau national que communautaire. Par ailleurs, à l'approche des négociations finales dans le cadre du G.A.T.T., il souhaiterait connaître quels ajustements à la position communautaire le Gouvernement français envisage de proposer et d'obtenir afin que les éleveurs français ne subissent pas de nouvelles distorsions de concurrence risquant de précipiter le déclin et la faillite de pans entiers de l'agriculture nationale.

Question n° 345. - M. Xavier Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation préoccupante du marché de la viande chevaline. D'une part, la viande chevaline importée des U.S.A. ne semble pas subir de contrôles sanitaires suffisamment rigoureux, ce qui pourrait présenter des risques pour les consommateurs. D'autre part, en raison d'importations en forte progression et souvent à prix bradés, les prix à la production ont baissé de 13 p. 100 entraînant une grave désorganisation du marché de la viande chevaline. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire face à cette situation dramatique pour les éleveurs.

Question n° 347. - Le débat autour de la révision du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France (S.D.A.U.R.I.F.) a été lancé par le Premier ministre, en juillet dernier. Préalablement, un diagnostic avait été établi par le « Livre blanc » qui soulignait le profond déséquilibre entre l'Est et l'Ouest parisiens, aux dépens de la première partie de la région. Or, à la même époque, le Gouvernement présentait un vaste projet d'aménagement du quartier de la Défense : plus d'un million de mètres carrés consacrés à l'habitation, plusieurs centaines de milliers de

mètres carrés réservés aux bureaux, équipements publics, infrastructures diverses... Et, depuis l'été, aucune explication appropriée de la part du Gouvernement n'a éclairé la compatibilité entre ce projet ambitieux, annoncé d'emblée comme une priorité régionale, et l'exigence reconnue par tous de rééquilibrer l'activité et les richesses en faveur de l'est de l'Ile-de-France. Certes, le débat autour du S.D.A.U.R.I.F. ne fait que commencer, et ne se conclura que l'an prochain. Mais, aujourd'hui, comment peut-on, selon le Gouvernement, garantir ce rééquilibrage en faveur de l'Est - et par voie de conséquence maîtriser le flux migratoire de l'Est vers l'Ouest - quand un tel projet d'envergure est, dès à présent, proposé à l'Ouest sans aboutir, pour contrebalancer, à une expansion urbanistique à l'Est qui serait très coûteuse en espace ? M. Jean-Paul Planchou attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur ce grave problème, au nom des élus, nationaux et locaux, du département de Seine-et-Marne dont il est l'élu.

Question n° 346. - Le Gouvernement a entrepris de revoir l'ensemble du dispositif concernant la profession d'assistante maternelle, qui regroupe plus de 200 000 personnes exerçant officiellement ce métier. Les objectifs clairement annoncés par le Gouvernement sont les suivants : 1. offrir aux assistantes maternelles de meilleures conditions d'exercice de leur profession et inciter celles qui exercent en dehors de toute légalité à devenir salariées et agréées ; 2. offrir aux familles plus de facilités à trouver une assistante maternelle qui leur présente des garanties ; 3. différencier, à partir d'une même base statutaire, les trois filières professionnelles que sont l'accueil de jour d'enfants confiés par leurs parents, l'accueil à plein temps d'enfants placés par l'A.S.E. (Aide sociale à l'enfance) sous la responsabilité des départements, et l'accueil thérapeutique. Le statut des assistantes maternelles, quant à lui, est en cours de rénovation. Cinq thèmes sont actuellement en débat, dans le cadre de cette rénovation : l'agrément, la formation, les droits sociaux, les contrats de travail, la rémunération. Le Gouvernement s'était engagé voici quelques mois à soumettre des propositions aux différents partenaires concernés, à savoir les représentants des collectivités territoriales et les organisations professionnelles. M. Michel Berson demande à Mme le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées où en sont les discussions avec ces partenaires sur chacun des cinq thèmes précédents et quand elle pense mettre en œuvre le nouveau statut des assistantes maternelles.

Question n° 343. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication et des grands travaux sur la discrimination dont sont encore victimes dans notre pays, en cette année du bicentenaire, des dizaines de milliers d'aveugles et d'amblyopes qui sont privés du droit d'accéder à la lecture des ouvrages paraissant en France. La première raison est que n'existe pas la garantie juridique que tous les livres édités pourront être adaptés en braille ou transposés sur un support sonore, eu égard à la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, modifiée par la loi du 3 juillet 1985. En tout et pour tout, moins de mille titres d'ouvrages en braille paraissent chaque année ; encore le tirage moyen de chaque titre est-il de trois ouvrages. La deuxième raison tient au coût des ouvrages adaptés. La « fureur de lire » ne saurait être refusée aux aveugles. Ce phénomène de ghettoïsation culturelle ne saurait être plus longtemps toléré au lendemain de la loi du 12 juillet 1990 tendant à réprimer les pratiques discriminatoires à l'égard des handicapés et des malades et alors que le génie humain élabore les techniques les plus perfectionnées de communication pour vaincre les déficits sensoriels. De nombreux efforts sont aujourd'hui entrepris en France en ce domaine, notamment par l'Agence nationale pour les aides techniques et l'édition adaptée (A.G.A.T.E.), par la commission permanente de la Bibliothèque de France, ou encore par l'action de sensibilisation entreprise par le secrétariat d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie. Le ministre de la culture et le secrétaire d'Etat aux handicapés viennent, du reste, de créer conjointement un secrétariat permanent pour la culture accessible. Il invite à l'exploration des expériences étrangères (Danemark, Suède et Norvège). Il souhaite une modification de la législation française qui autoriserait la transcription en éditions adaptées sans autorisation préalable, laquelle ne remettrait pas en cause pour autant les droits d'auteur. Il propose la création d'un établissement public dont l'actuelle A.G.A.T.E. pourrait constituer le noyau. Il rappelle enfin la nécessité de dégager les moyens appropriés pour l'application concrète de ces différentes dispositions.

Question n° 341. - La lutte contre la toxicomanie doit être une lutte de tous les instants, de tous les ministères, de toutes les collectivités, de tous les citoyens. Il est des domaines dans lesquels la loi autoriserait quelque action spectaculaire pour empêcher l'incitation, ne serait-ce qu'en appliquant rigoureusement les articles L. 627, L. 628 et L. 630 du code de la santé publique, qui permettent la répression à l'égard de tous ceux qui provoquent ou incitent à l'usage de substances ou plantes stupéfiantes. Hélas ! les violations de ces articles sont quotidiennes et l'on constate même un développement de l'incitation par provocation. Il n'est que temps d'appliquer la loi, et nous n'avons, en ce domaine, aucun droit à l'incohérence. M. Rudy Selles demande à M. le Premier ministre s'il est décidé à se saisir de cet aspect du problème, en faisant appliquer la loi et en protégeant ainsi la jeunesse de cette incitation redoutable à la drogue, c'est-à-dire à la mort.

Question n° 341. - M. André Durr demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité d'envisager l'intégration dans le cursus universitaire des étudiants en médecine d'un volume d'heures d'information plus conséquent concernant la protection sociale spécifique des personnes handicapées et des organismes y afférents (C.D.E.S., C.O.T.O.R.E.P.). En effet, seule est abordée actuellement d'une manière générale, en sixième année d'études, la protection sociale au travers des renseignements suivants : santé publique, médecine légale, médecine du travail. Les apports concernant plus précisément la sécurité sociale sont traités dans le cadre de l'enseignement « santé publique », les informations relatives à la C.D.E.S. et la C.O.T.O.R.E.P. n'excédant pas une heure. Or, on constate que les médecins, tant généralistes que spécialistes, sont à l'origine d'une grande part des demandes d'allocation d'éducation spécialisée, d'allocation aux adultes handicapés et d'allocation compensatrice sans en connaître les mécanismes. Cela n'est pas sans conséquence sur les taux de refus enregistrés, notamment par la C.O.T.O.R.E.P., et provoque un mécontentement compréhensible des usagers qui ont le sentiment d'avoir été mal conseillés, voire mal orientés.

Question n° 342. - M. Jean-Paul Charité rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité que l'arrêté du 12 décembre 1989, pris en application du décret n° 89-496 du 12 juillet 1989 modifiant le code de la sécurité sociale, a fixé, dans la première partie, la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux et, dans la seconde partie, la liste des substances, compositions et formes pharmaceutiques mentionnées à l'article R. 163-1 a) du code de la sécurité sociale. Dans une annexe, il détermine les substances ou compositions homéopathiques ainsi que les formes pharmaceutiques qui sont admises au remboursement au regard de la nouvelle réglementation. L'interprétation de ces textes par la Caisse nationale d'assurance maladie fait que les pharmaciens qui préparent des médicaments homéopathiques unitaires se voient aujourd'hui refuser la prise en charge de leurs préparations officinales unitaires. La raison invoquée est que, au regard des nouveaux textes, seuls les produits industriels seraient maintenant remboursables. Les prix pratiqués par le circuit de l'officine étant alignés sur le prix industriel le moins cher du marché (celui des « grands laboratoires »), aucune économie pour le budget national de la santé ne sera réalisée par l'application d'une telle mesure. Il lui demande si l'arrêté précité a pour effet d'inciter les organismes sociaux à rembourser uniquement les préparations unitaires préparées par les industriels et à ne plus rembourser les mêmes préparations unitaires faites par les pharmaciens d'officine, suivant les recommandations techniques du guide des bonnes pratiques de préparation à l'officine.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1626 rectifié portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, (rapport n° 1778 de M. Jean-Claude Boulard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, éventuellement, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 7 décembre 1990, à zéro heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 11 décembre 1990 à dix-neuf heures trente, dans les salons de la présidence.

DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

Au cours de sa deuxième séance du 6 décembre 1990, l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de Mme Michèle Barzach, député de la treizième circonscription de Paris.

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et décrets, du 7 décembre 1990)

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE

(126 membres au lieu de 127)

Supprimer le nom de Mme Michèle Barzach.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

(1 poste à pouvoir)

La commission des affaires étrangères a désigné M. Jeanny Lorgeoux comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au Journal officiel du 7 décembre 1990.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Charles Pistre a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle pour la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République du Mali (n° 1761).

M. André Bellon a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification du traité portant règlement définitif concernant l'Allemagne (n° 1786).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Philippe Vasseur et plusieurs de ses collègues, tendant à habiliter les associations solidaires des personnes en situation de grande pauvreté à exercer l'action civile (n° 1613).

M. Jean-Jacques Hiest a été nommé rapporteur de sa proposition de loi relative à la réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 1670).

M. Jean-Jacques Hiest a été nommé rapporteur de sa proposition de loi tendant à réprimer les accusations de racisme difamatoires ou injurieuses (n° 1671).

M. Jean Tiberi a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Arthur Dehaine et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatif à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes (n° 1734).

M. Jean-Pierre Worms a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Vivien et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles (n° 1748).

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI ORGANIQUE MODIFIANT L'ORDONNANCE N° 58-1270 DU 22 DÉCEMBRE 1958 PORTANT LOI ORGANIQUE RELATIVE AU STATUT DE LA MAGISTRATURE ET RELATIF À L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DU CORPS JUDICIAIRE

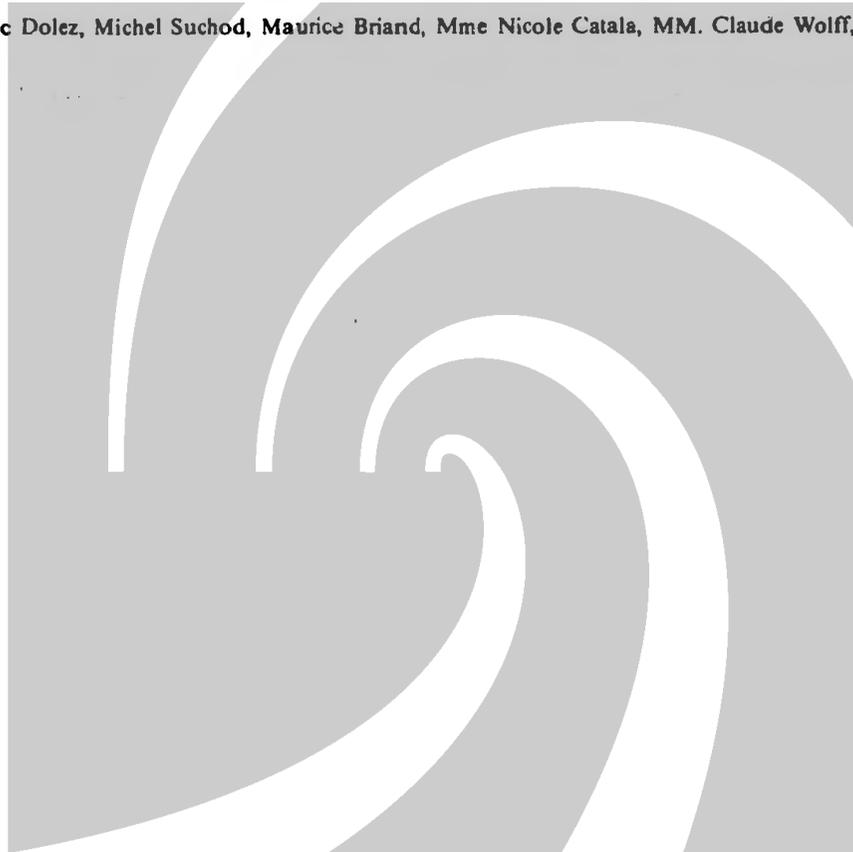
Composition de la commission

Ont été nommés membres de la commission mixte paritaire, le jeudi 6 décembre 1990, en qualité de représentants de l'Assemblée nationale :

Députés

Titulaires. - MM. Michel Sapin, Jacques Floch, François Colcombet, François Massot, Michel Pezet, Jacques Toubon, Pascal Clément.

Suppléants. - MM. Marc Dolez, Michel Suchod, Maurice Briand, Mme Nicole Catala, MM. Claude Wolff, Jean-Jacques Hyst, François Asensi.



LuraTech

www.luratech.com

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du jeudi 6 décembre 1990

SCRUTIN (N° 402)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Bernard Pons, du projet de loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales.

Nombre de votants 571
 Nombre de suffrages exprimés 570
 Majorité absolue 286

Pour l'adoption 282
 Contre 288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Contre : 271.

Non-votant : 1. - M. Alain Vivien.

Groupe R.P.R. (128) :

Pour : 125.

Non-votants : 3. - MM. Philippe Auberger, Claude Dhianin et Antoine Rufenschacht.

Groupe U.D.F. (91) :

Pour : 91.

Groupe U.D.C. (30) :

Pour : 39.

Groupe communiste (26) :

Pour : 25.

Absention volontaire : 1. - M. Ernest Moutoussamy.

Non-inscrits (20) :

Pour : 2. - M. Auguste Legros et Mme Marie-Françoise Stirbois.

Contre : 17. - MM. Léon Bertrand, Michel Carletet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillat, Serge Franchis, Jacques Houssin, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Milquet, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Serghernert, Christian Spiller, Bernard Tapie, André Thion Ah Koon, Emile Verandou et Aloyse Warbouwer.

Non-votant : 1. - M. Elie Hearan.

Ont voté pour

Mme Michèle
Alliot-Marie

MM.

Edmond Alphandéry
René André
François Assant
Emanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinet
Pierre Bachelet

Mme Roselyne
Bachelet

Patrick Balkany
Edouard Ballester
Claude Barate
Michel Barlier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard

François Bayrou
René Bonnamy

Jean Bégault
Pierre de Benoist
Christian Bergelin
Marcelin Berthelot
André Berthel
Jean Besnon
Claude Bivreaux
Jacques Blanc
Roland Blum

Alain Bocquet
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean-Pierre Brard
Jean Briase
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Jacques Brunhes
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
René Carpentier
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazeaux
Jacques

Charles-Delemas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charrette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chamaugnet
Georges Chavaux
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colmat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Cozannas
Alain Cozian
Yves Cozian
Jean-Michel Couve
René Cozannas
Jean-Yves Cozian
Henri Coq
Olivier Damonit
Mme Martine
Dangroilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehalas
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Denoux
Léonce Deprez
Jean Desmullis
Alain Devognot
Patrick Devotjian
Willy Dimiglio
Eric Dollé
Jacques Domestini
Maurice Doussot
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard

Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Duroméa
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estroff
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gaynaud
Francis Geay
Germain Geogorwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Gosseluff
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
François-Michel
Gonnat

Georges Gorze
Roger Gombier
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grueneweyer
Ambroise Guélic
Olivier Guichard
Lucien Guichen
Jean-Yves Haby
Georges Hage
François d'Harcourt
Guy Hermier
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Humeau
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchausti
Mme Bernadette
Immo-Sibille
Mme Muguette
Jacquaint
Denis Jacquem
Michel Jacquem
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jégo
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperet

Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Klifer
Emile Kochel
Claude Labbé
Jean-Philippe
Locheau
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
André Lajoie
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Jean-Claude Lefort
Philippe Legras
Auguste Legros
Daniel Le Meur
Gérard Léonard
François Léotard
Araud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lentas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowitz
Paul Lombard
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mascel
Raymond Marcellin
Georges Marchais
Claude-Gérard Marcus
Jacques Maeder-Arus
Jean-Louis Mannon
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Manger
Joseph-Henri
Maojolan de Ganet
Alain Mayeud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Meunier
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaut
Mme Lucette
Michaux-Cherry
Jean-Claude Mignou
Gilbert Millet
Charles Milles
Charles Misonne
Robert Moutalougou
Mme Louise Morvan
Alain Moyné-Bressand
Maurice
Némes-Prataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Pasqua
Arthur Paquot
Mme François
de Pizafieu
Robert Pandraud

Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquali
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phyllibert
Mme Yann Plat
Louis Pliana
Elienne Plote
Ladislava Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poudade
Jean-Luc Preez
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzler
Marc Roymann

Lucien Richard
Jean Rigaud
Jacques Rimbault
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheblaine
André Rossi
José Rossi
André Rossiaot
Francis Salat-Eillier
Rudy Salles
André Santali
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schremler
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Sellinger
Bernard Stani
Mme Marie-France
Stirbois
Jean Tardito

Paul-Louis Teallion
Michel Terrot
Fabien Thiéme
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valletix
Philippe Vasseur
Théo Vial-Massat
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulid
Robert-André Vivien
Michel Volala
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Michel Françalx
Serge Franchis
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galta
Claude Galameiz
Bertrand Gallat
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézar
Jean Guigay
Jacques Guyard
Edmond Hervé
Pierre Hiltré
François Hollande
Jacques Hoanin
Roland Huguet
Jacques Huyghe
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jaiton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheld
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laral
Dominique Larifla
Jean Laurin
Jacques Lavédrine
Gilbert La Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc

Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidl
François Loacle
Guy Lordinet
Jenny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppé
Bernard Madrelle
Jacqueline Mabéas
Guy Malandain
Martin Mahy
Thierry Mazon
Mme Gilberte
Maris-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Mame
François Massot
Didier Mathas
Pierre Mauray
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandean
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Miguon
Mme Hélène Miguon
Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Moccus
Guy Mosjalon
Gabriel Montchamont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nanzl
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pitié
Jean-Paul Plancheux

Bernard Polgnant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Provez
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recoars
Daniel Reiser
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Michel Salate-Marie
Philippe Saunier
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Saxtrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Say
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Maurice Serghernat
Patrick Seve
Henri Sicre
Christian Spiller
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Josèphe
Sublet
Michel Sachod
Jean-Pierre Sœur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testa
André Thien Ah Koon
Pierre-Yvon Trézel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vanzelle
Emile Vermandon
Joseph Vial
Yves Vidal
Alain Vidalles
Marcel Wachoux
Aloÿse Warbouer
Jean-Pierre Worms
Emile Zaccarelli.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Aderah-Paul
Jean-Marie Aiza
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Anella
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baumier
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Bellignand
Gérard Bapt
Régis Barilla
Claude Berande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Basiaet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beauflia
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Belx
André Belloa
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Léon Bertrand
André Billardou
Bernard Blouac
Jean-Claude Bli
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bosrapaux
André Borel

Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Brales
Pierre Brana
Mme Frédérique
Bredis
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Bruas
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambédels
Jacques Canabolle
André Capet
Roland Carrax
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauva
René Cazouave
Aimé César
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chemegnet
Jean Cherboisnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet

Georges Colla
Michel Crépeau
Jean-Marie Dalilet
Pierre-Jean Davian
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delshats
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Deavers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desoets
Michel Destot
Paul Dhille
Mme Marie-Madeleine
Dieslaogard
Michel Diest
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dostère
Raymond Douyère
Julien Dray
René Droula
Claude Ducert
Pierre Ducoat
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupillet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaletx
Mme Janine Ecochard
Henri Emmauelli
Pierre Esters
Laurent Fahus
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré

S'est abstenus volontairement

M. Ernest Montoussamy.

N'ont pas pris part au vote

MM. Philippe Auberger, Claude Dhianin, Elie Hoarau, Antoine Rufenacht et Alain Vivien.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Philippe Auberger, Claude Dhianin et Antoine Rufenacht, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Alain Vivien, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».



LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codee	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Compte rendu..... 1 an	108	362	
33	Questions 1 an	108	364	
03	Table compte rendu	52	58	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Table questions	52	58	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	99	336	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
35	Questions 1 an	99	340	
05	Table compte rendu	32	81	
05	Table questions	32	82	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	970	1 872	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18 Téléphone STANDARD : (1) 49-58-75-88 ABONNEMENTS : (1) 49-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	670	1 530	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

www.luratech.com
 Prix du numéro : 3 F
 (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com